

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°97 (2019/03)

Lecuire, Élodie; Kozicki, Christelle; Pourtois, Mathilde; Van Hoolandt, Delphine; Bogaert, Henri

Publication date:
2019

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Lecuire, É, Kozicki, C, Pourtois, M, Van Hoolandt, D & Bogaert, H 2019 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°97 (2019/03): Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024' Cahiers de recherche - Série Politique Economique, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), Namur.

<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier97>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024

E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois et D. Van Hoolandt
Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2019

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°97 - 2019/03

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2019-2024. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2019-2024¹.

Cette estimation a comme point de départ le **budget 2019 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2019-2024)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents.

Le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2019-2024 publiées en février 2019.

La clé « IPP restant au Fédéral » de la Communauté française est calculée à partir du produit de l'IPP fédéral localisé en région de langue française² augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2019 pour l'exercice d'imposition 2018). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit³ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives de population 2018-2070 du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2019).

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2019 à 2024 sont les suivantes :

¹ Ces working papers sont téléchargeables sur : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2019>

² Soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone.

³ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Principaux paramètres macroéconomiques et démographiques, de 2019 à 2024

	PARAMETRES MACRO					PARAMETRES DEMOGR	
	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme	Clé IPP restant au Fédéral CF	CAD	Clé élèves CF
2019	1,60%	1,70%	1,33%	0,90%	34,25%	106,02%	42,75%
2020	1,40%	1,50%	1,40%	1,10%	34,24%	106,08%	42,54%
2021	1,60%	1,70%	1,43%	1,60%	34,21%	106,11%	42,36%
2022	1,80%	1,80%	1,18%	2,20%	34,21%	106,19%	42,18%
2023	1,80%	1,80%	1,18%	2,80%	34,23%	106,22%	42,01%
2024	1,90%	1,90%	1,11%	3,30%	34,27%	106,19%	41,87%

Sources : BFP, SPF Finances, Budget des voies et moyens du Fédéral, DG SIE et calculs CERPE.

Croissance annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2019-2024 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012⁴ (sur base des préfigurations des résultats de la Cour des comptes). A titre d'information, nous mettons en parallèle la croissance moyenne des recettes et des dépenses avec la croissance moyenne des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance moyenne 2002-2012	Croissance moyenne 2019-2024
Recettes totales (hors emprunts)	3,69%	1,60%
Dépenses primaires totales	3,84%	2,54%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	2,95%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,26%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,70%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,74%

Source : préfigurations des résultats de la Cour des Comptes, BFP, calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses primaires sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2019-2024 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistre une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et de 2,31% pour l'indice des prix à la consommation tandis que la projection 2019-2024 prévoit une croissance moyenne de 1,26% pour le PIB réel et de 1,70% pour l'IPC.

⁴ Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats en millions d'EUR et en pourcentage du PIB communautaire⁵ et du PIB national :

Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR)

	2019 Budget initial	2020 CERPE	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE
Recettes totales (hors emprunts)	10.751.198	10.683.992	10.910.584	11.145.606	11.384.548	11.637.134
en % du PIB communautaire	6,32%	6,11%	6,06%	6,03%	5,99%	5,96%
en % du PIB national	2,31%	2,23%	2,21%	2,20%	2,18%	2,17%
Dépenses primaires totales	10.942.700	11.229.732	11.487.515	11.786.856	12.099.632	12.402.301
en % du PIB communautaire	6,43%	6,42%	6,38%	6,38%	6,37%	6,35%
en % du PIB national	2,36%	2,35%	2,33%	2,32%	2,32%	2,31%
Solde primaire	-191.502	-545.740	-576.931	-641.250	-715.084	-765.166
Solde Net à financer	-387.249	-733.094	-762.095	-831.250	-919.372	-994.562
Solde de financement SEC	-192.242	-613.724	-673.652	-728.423	-779.660	-854.759
en % du PIB communautaire	-0,18%	-0,56%	-0,59%	-0,62%	-0,65%	-0,69%
en % du PIB national	-0,04%	-0,13%	-0,14%	-0,14%	-0,15%	-0,16%
Dette brute consolidée	8.347.249	8.950.343	9.582.438	10.283.688	11.073.060	11.937.623
en % du PIB communautaire	4,90%	5,11%	5,33%	5,56%	5,83%	6,11%
en % du PIB national	1,80%	1,87%	1,94%	2,03%	2,12%	2,22%
Dette CF (intégralement à sa charge)	6.734.386	7.337.480	7.969.575	8.670.825	9.460.197	10.324.760
Rapport dette CF / recettes	62,64%	68,68%	73,04%	77,80%	83,10%	88,72%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

Ces perspectives tiennent compte de l'impact du Pacte d'excellence et de la réforme de la formation initiale des enseignants⁶.

L'estimation de l'impact de ces mesures est reprise dans le tableau suivant.

⁵ Le PIB de la Communauté française est calculé en répartissant le PIB bruxellois entre les Communautés française et flamande sur base de la clé institutionnelle utilisée dans la LSF (80% pour la Communauté française) et en répartissant le PIB wallon entre les Communautés française et germanophone sur base de leur population.

⁶ La réforme de la formation initiale des enseignants prévoit que les études pour enseigner en maternel, primaire et secondaire inférieur passeront de trois à quatre ans, avec possibilité de réaliser une cinquième année de spécialisation. Par ailleurs, les enseignants déjà en place auront également la possibilité de compléter leur formation. La nouvelle organisation du bachelier devrait entrer en vigueur pour l'année 2020-2021, la première année de master en 2021-2022 et la deuxième année de master en 2024-2025.

Impact budgétaire du Pacte d'excellence et de la réforme formation initiale des enseignants intégré dans les perspectives (milliers EUR)

	<i>2019 Budget initial</i>	<i>2020 CERPE</i>	<i>2021 CERPE</i>	<i>2022 CERPE</i>	<i>2023 CERPE</i>	<i>2024 CERPE</i>
Pacte d'excellence <i>en % des dépenses primaires totales</i>	165.000 1,51%	228.263 2,03%	254.716 2,22%	284.496 2,41%	299.236 2,47%	306.010 2,47%
Réforme de la formation initiale des enseignants <i>en % des dépenses primaires totales</i>		9.398 0,08%	13.214 0,12%	24.975 0,21%	65.561 0,54%	87.525 0,71%

Sources : Ministre du Budget ; décret du 07/02/2019 ; calculs CERPE.

Pour le Pacte d'excellence, ces estimations sont basées sur les chiffres transmis par le Cabinet du Ministre du budget. Notons que ces estimations tiennent compte des économies engendrées par les potentiels effets-retour sur la réduction du redoublement et la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

Quant à la réforme de la formation initiale des enseignants, les estimations sont basées sur le décret du 7 février 2019⁷. Toutefois, celles-ci reposent sur de nombreuses hypothèses dont la principale est que le niveau du futur barème des enseignants formés en 4 ans (barème 301bis) se situera à égale distance entre le barème en 3 ans (barème 301) et le barème des études en 5 ans (barème 501). Il convient de souligner que les hypothèses que nous avons dû prendre, d'une part, concernant le niveau du barème 301 bis et d'autre part, concernant le comportement des agents, ne sont pas neutres sur l'estimation de l'impact de la réforme. Au vu du caractère hautement incertain de ces hypothèses, une trajectoire alternative hors impact de la réforme de la formation initiale des enseignants est présentée ci-dessous à titre informatif.

⁷ Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (M.B. 05/03/2019).

Perspectives budgétaires de la Communauté française hors impact de la réforme de la formation initiale des enseignants (milliers EUR)

	<i>2019 Budget initial</i>	<i>2020 CERPE</i>	<i>2021 CERPE</i>	<i>2022 CERPE</i>	<i>2023 CERPE</i>	<i>2024 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunts)	10.751.198	10.683.992	10.910.584	11.145.606	11.384.548	11.637.134
Dépenses primaires totales	10.942.700	11.220.334	11.474.301	11.761.881	12.034.071	12.314.776
Solde primaire	-191.502	-536.342	-563.717	-616.275	-649.523	-677.642
Solde Net à financer	-387.249	-723.696	-748.778	-805.955	-852.920	-904.251
Solde de financement SEC	-192.242	-604.326	-660.334	-703.128	-713.208	-764.448
Dette brute consolidée	8.347.249	8.940.945	9.559.723	10.235.678	10.958.598	11.732.849
Dette CF (intégralement à sa charge)	6.734.386	7.328.082	7.946.860	8.622.815	9.345.735	10.119.986
Rapport dette CF / recettes	62,64%	68,59%	72,84%	77,37%	82,09%	86,96%

Sources : Calculs CERPE.

Le solde de financement SEC s'élève à -192 millions EUR au budget 2019. Dans le scénario de référence, il se détériore de manière très importante en 2020 (-614 millions EUR) et ne cesse de se dégrader sur l'ensemble de la période jusqu'à atteindre -855 millions EUR en 2024.

Cette évolution négative est essentiellement déterminée par celle du solde primaire.

Evolution du solde de financement, du solde primaire et croissance annuelle des recettes totales, des dépenses primaires totales

	2019 ini	2020	2021	2022	2023	2024	2019-2024
Solde de financement SEC (milliers EUR)	-192.242	-613.724	-673.652	-728.423	-779.660	-854.759	
Solde primaire (milliers EUR)	-191.502	-545.740	-576.931	-641.250	-715.084	-765.166	
Croissance recettes totales		-0,63%	2,12%	2,15%	2,14%	2,22%	1,60%
Croissance dépenses primaires totales		2,62%	2,30%	2,61%	2,65%	2,50%	2,54%

Sources : Calculs CERPE.

Comme cela apparaît dans le tableau précédent, la différence entre les recettes et les dépenses primaires conduit à un déficit primaire de 191,5 millions EUR au budget 2019 initial. Ce solde se dégrade ensuite car le taux de croissance des recettes est inférieur à celui des dépenses primaires pour chaque année de la période de projection.

La situation est particulièrement critique en 2020 car le taux de croissance des recettes est négatif. L'explication principale réside, d'une part, dans l'annulation en 2020 de la recette liée à la mise aux enchères prochaine de fréquences numériques par l'Etat fédéral (recette « one shot » de 141 millions EUR au budget 2019 initial) et, d'autre part, dans le fait que lors du contrôle budgétaire (février 2029), les paramètres retenus pour calculer les transferts de l'Etat fédéral ont été revus à la baisse, ce qui implique que les montants inscrits dans le budget 2019 initial seraient surestimés sur base des paramètres actuels (d'environ 137 millions EUR selon nos estimations).

Pour les autres années, la croissance des recettes dépend pour l'essentiel de celle des parties attribuées TVA et IPP (95% des recettes totales au budget 2019 initial). Plusieurs facteurs pèsent ainsi sur la croissance des recettes. Nous pouvons citer le coefficient d'adaptation démographique qui reste relativement stable ainsi que la clé élèves qui se dégrade, l'évolution de ces paramètres découlant des perspectives démographiques 2018-2070 du BFP. Nous pouvons également citer l'importante hausse de la contribution responsabilisation pension (déduite de la dotation IPP) conformément à ce qui est prévu par la LSF⁸.

Du côté des dépenses primaires, il peut être intéressant de distinguer l'évolution des dépenses liées aux nouvelles mesures (Pacte d'excellence, réforme de la formation initiale des enseignants) de celle des autres dépenses primaires.

Evolution des dépenses primaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2019-2024
Croissance dépenses primaires totales	2,62%	2,30%	2,61%	2,65%	2,50%	2,54%
Croissance dépenses liées au Pacte d'excellence	38,34%	11,59%	11,69%	5,18%	2,26%	13,15%
Croissance dépenses liées à la réforme de la formation initiale des enseignants	-	40,61%	89,00%	162,51%	33,50%	-
Croissance des autres dépenses primaires	1,98%	2,06%	2,29%	2,24%	2,33%	2,18%

Sources : Calculs CERPE.

Il ressort du tableau précédent que, même sans tenir compte des nouvelles mesures, la croissance des dépenses primaires reste quand même supérieure à celle des recettes totales pour chaque année excepté 2021.

Pour conclure, nos projections mettent en évidence que **le solde de financement SEC resterait négatif sur l'ensemble de la période**. Quant à l'endettement, il ne cesserait d'augmenter.

Le programme de stabilité 2019-2022, transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2019, se base sur l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances. En supposant que la demande d'attribution de la clause de flexibilité sera approuvée par la commission européenne, il prévoit d'atteindre l'équilibre structurel en **2021** pour l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux) sans préciser la répartition entre les différentes composantes de l'Entité II. Notons que compte tenu des élections prévues en mai 2019, la trajectoire du programme de stabilité est purement indicative.

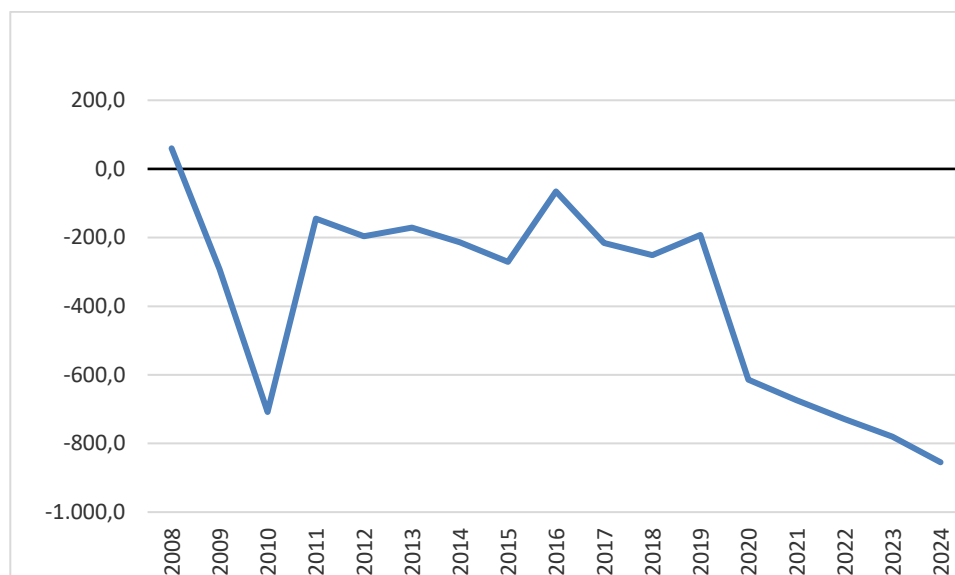
A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances (p.55) qui s'appuie sur les estimations de février 2019 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2018, l'équilibre budgétaire structurel pour la Communauté française en 2021 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,003% du PIB national (soit environ 15 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2021 (-674 millions EUR, soit -0,14% du PIB national).

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Communauté française, d'abord sur base des comptes⁹, et à partir de 2019, sur base de notre simulateur.

⁸ À partir de 2021, la contribution est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

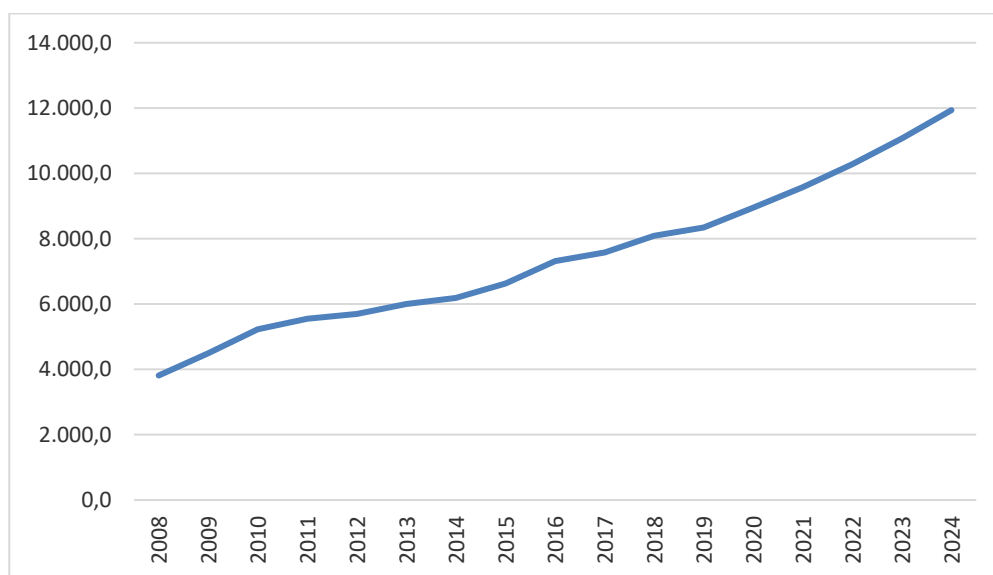
⁹ 2018 est la dernière année pour laquelle les comptes sont disponibles.

Figure 1 : Trajectoire du solde de financement SEC 2010 de la Communauté française (millions EUR)



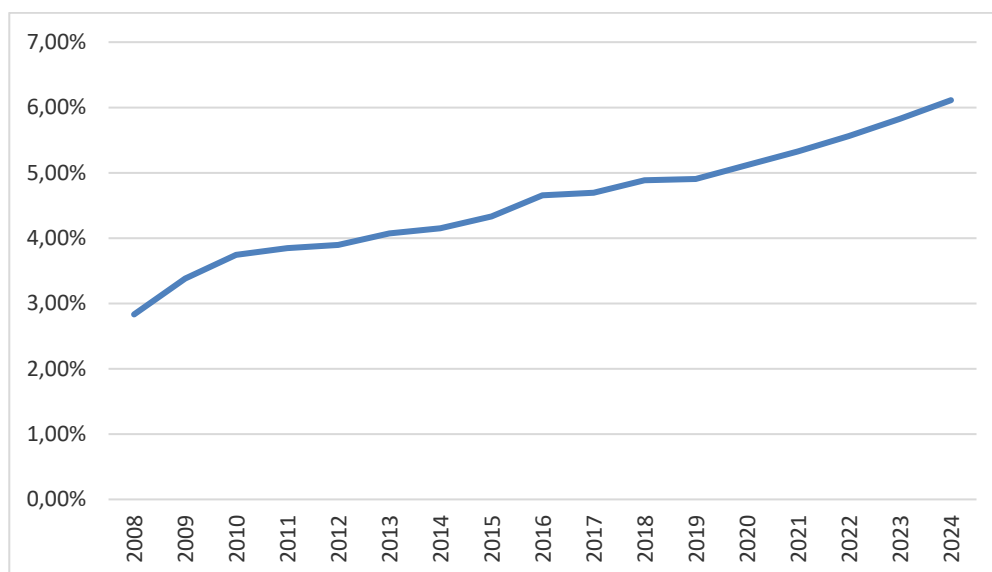
Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française (millions EUR)



Sources : ICN et calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française en % du PIB communautaire



Sources : ICN et calculs CERPE

Table des matières

Résumé	3
Introduction	12
Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	13
I. La structure du modèle	13
II. Les principes méthodologiques	14
II.1. La fidélité aux décisions	14
II.2. La souplesse d'utilisation	14
II.3. La cohérence d'ensemble	15
Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024	16
Partie 3 : Le budget 2019 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2024	19
I. Les paramètres	19
I.1. Les paramètres aux budgets 2018 et 2019	19
I.2. Les paramètres de 2019 à 2024	20
II. Les recettes	24
II.1. Les recettes dans les documents budgétaires	24
II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire	24
II.3. Section particulière (Sainte Emilie)	42
III. Les dépenses	44
III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires	44
III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire	47
III.3. Section particulière (Sainte Emilie)	73
IV. Les soldes	75
IV.1. Les corrections SEC	75
IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française	78
V. L'endettement	80
V.1. Encours de la dette directe	80
V.2. Encours de la dette indirecte	81
V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht)	82
Annexe	83

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante.

La *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les perspectives budgétaires de la Communauté à l'horizon 2024.

La *troisième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2018 initial et ajusté ainsi que ceux du budget 2019 initial.

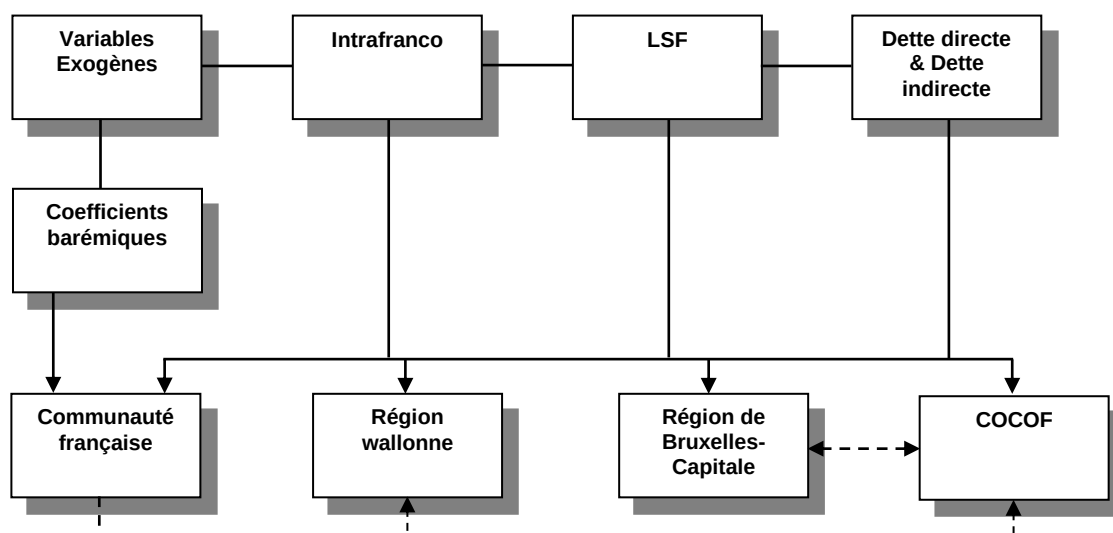
Le tableau complet des projections 2019-20284 se trouve en *annexe*.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords intra-francophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2019 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2018 à 2027. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2019 et 2024

Postes	Evolution	2019-2024
Recettes totales		1,60%
Transferts de l'Etat fédéral	LSF + Décret de la « Sainte Emile » ¹⁰	1,91%
Transferts d'autres Entités fédérées	Inflation, annulation de la correction dotations RW/COCOF	1,70%
Recettes propres	Inflation (à l'exception des remboursements de salaires qui évoluent comme ceux-ci), annulation du produit de la vente de biens patrimoniaux	-0,99%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	Inflation, annulation de la recette pour la vente des fréquences numériques	-18,74%
Dépenses primaires totales		2,54%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,70%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	Indice santé + taux de croissance du nombre d'ETP + dérive barémique ¹¹	2,42%
Dépenses de personnel hors enseignement	Indice santé + dérive barémique de 0,5%, Hypothèse d'emploi public constant	2,24%
Allocations Universités, Hautes Ecoles, FNRS et fonds associés, ARES et Pôles académiques	Loi et décrets	2,13%
Dotations RW et Cocof (St Quentin), Loyers aux SPABS	Accords de la « Saint-Quentin »	1,05%
RTBF, ONE	Contrats de gestion	3,16%
Bâtiments scolaires	Décrets	-0,15%
Pacte d'excellence	Montants transmis par le cabinet du budget + hypothèses CERPE	13,15%
Réforme de la formation initiale des enseignants	Décret + hypothèses CERPE (notamment, barème 301bis à égale distance entre les actuels barèmes 301 et 501)	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	Idem recettes affectées (sauf le fonds pour la transition numérique ¹² qui est indexé)	1,26%
Impact du différentiel d'indice santé (à partir de 2020) ¹³	Indice santé+ croissance réelle dépenses concernées	-

¹⁰ Nous nous sommes basés sur la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n'apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

¹¹ Cette méthodologie détaillée s'applique aux dépenses de personnel enseignant directeur et auxiliaire d'éducation. Pour les autres catégories de personnel, nous appliquons la même évolution que pour les dépenses de personnel hors enseignant.

¹² Il s'agit du fonds alimenté par les recettes issues de la vente des fréquences numériques.

¹³ Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé qui prévalait lors du budget 2019 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront être revus lors du budget ajusté en supposant que les postes à revoir sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget.

Charges d'intérêt	Distinction entre nouveaux emprunts (qui tiennent compte du renouvellement de la dette) et encours de dette	3,22%
Charges d'amortissement de l'emprunt	Constantes	0,00%
Corrections SEC 2010		-6,23%
Sous-utilisation de crédits	Constante	0,00%
Codes 8	Idem codes 8 au budget	1,70%
Codes 9, Correction infrastructures hospitalières	Constant	0,00%
Périmètre de consolidation, Financements alternatifs, Apurement encours, Enregistrement des SWAPS	Projection pluriannuelle de la Communauté française et constant à partir de 2024	-
Dette brute consolidée (concept Maastricht)		7,42%
Dette directe	En fonction du solde net à financer ex post (solde net à financer + sous-utilisation de crédits) et des amortissements de la dette indirecte	8,94%
Dette indirecte	Constante, excepté le remboursement de la dette académique des Universités	-0,06%
Dette CF (intégralement à sa charge)		8,92%

Ces perspectives ont été réalisées **à décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2019 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie 3 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin de pouvoir estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons d'une part, l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post¹⁴ et des amortissements de la dette indirecte) et d'autre part, l'évolution de la dette indirecte.

¹⁴ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Tableau 1. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2019 à 2024 (milliers EUR)

	2019 ini	2020	2021	2022	2023	2024	2019-2024
Recettes totales	10.751.198	10.683.992	10.910.584	11.145.606	11.384.548	11.637.134	1,60%
<i>Transferts de l'Etat fédéral</i>	<i>10.382.054</i>	<i>10.473.179</i>	<i>10.696.029</i>	<i>10.926.914</i>	<i>11.161.633</i>	<i>11.409.697</i>	<i>1,91%</i>
<i>Transferts d'autres Entités fédérées</i>	<i>12.762</i>	<i>12.941</i>	<i>13.148</i>	<i>13.384</i>	<i>13.625</i>	<i>13.884</i>	<i>1,70%</i>
<i>Recettes propres</i>	<i>146.192</i>	<i>128.463</i>	<i>130.889</i>	<i>133.520</i>	<i>136.209</i>	<i>139.084</i>	<i>-0,99%</i>
<i>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</i>	<i>210.190</i>	<i>69.408</i>	<i>70.519</i>	<i>71.788</i>	<i>73.080</i>	<i>74.469</i>	<i>-18,74%</i>
Dépenses primaires	10.942.700	11.229.732	11.487.515	11.786.856	12.099.632	12.402.301	2,54%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.835.381</i>	<i>1.861.076</i>	<i>1.890.854</i>	<i>1.924.889</i>	<i>1.959.537</i>	<i>1.996.768</i>	<i>1,70%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>9.016.446</i>	<i>9.284.042</i>	<i>9.511.135</i>	<i>9.775.376</i>	<i>10.052.407</i>	<i>10.316.654</i>	<i>2,73%</i>
Dont Pacte d'excellence	165.000	228.263	254.716	284.496	299.236	306.010	13,15%
Dont réforme de la formation initiale des enseignants		9.398	13.214	24.975	65.561	87.525	-
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	<i>90.873</i>	<i>91.763</i>	<i>92.844</i>	<i>94.091</i>	<i>95.369</i>	<i>96.750</i>	<i>1,26%</i>
<i>Différentiel d'indice santé</i>		<i>-7.150</i>	<i>-7.317</i>	<i>-7.500</i>	<i>-7.680</i>	<i>-7.872</i>	<i>-</i>
Solde primaire	-191.502	-545.740	-576.931	-641.250	-715.084	-765.166	
Charges d'intérêt totales	195.747	187.354	185.164	190.000	204.288	229.396	
Dette directe (CT+ LT)	195.724	187.333	185.144	189.982	204.272	229.382	
Dette indirecte	23	21	20	18	16	14	
Solde Net à Financer	-387.249	-733.094	-762.095	-831.250	-919.372	-994.562	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	5.740	5.740	5.740	5.740	5.740	5.740	
Solde Brut à Financer	-392.989	-738.834	-767.835	-836.990	-925.112	-1.000.302	
Corrections SEC	200.747	125.110	94.183	108.567	145.452	145.543	
Solde de financement SEC	-192.242	-613.724	-673.652	-728.423	-779.660	-854.759	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	8.347.249	8.950.343	9.582.438	10.283.688	11.073.060	11.937.623	
Dette directe (CT +LT)	6.723.286	7.327.280	7.960.275	8.662.425	9.452.697	10.318.160	
Dette indirecte	1.623.963	1.623.063	1.622.163	1.621.263	1.620.363	1.619.463	
Dette CF (intégralement à sa charge)^a	6.734.386	7.337.480	7.969.575	8.670.825	9.460.197	10.324.760	
Rapport dette CF / recettes	62,64%	68,68%	73,04%	77,80%	83,10%	88,72%	

^a La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Comme le montre le tableau de perspectives, le solde de financement SEC resterait négatif et se dégraderait sur l'ensemble de la période de projection. Quant à l'endettement, il augmenterait sur toute la période.

Partie 3 : Le budget 2019 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2024

I. Les paramètres

I.1. Les paramètres aux budgets 2018 et 2019

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2018 (initial et ajusté) et 2019 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2018 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2017 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2018 ajusté était basé sur ceux du budget économique de février 2018 du Bureau fédéral du Plan.

Pour l'élaboration du budget 2018 initial de la Communauté française, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance sont issus du budget économique de septembre 2018 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral. Notons toutefois que la Communauté française s'est appuyé sur un coefficient d'adaptation démographique plus favorable que le Fédéral¹⁵.

Tableau 2. Principaux paramètres utilisés par la CF pour la confection des budgets 2018 et 2019

	2018 initial	2018 Ajusté	2019 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,2%	1,7%	1,9%
Taux de croissance réelle du PIB	1,7%	1,8%	1,5%
Coefficient d'adaptation démographique	106,41%	106,24%	106,84%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,13%	43,06%	42,89%
- Communauté flamande	56,87%	56,94%	57,11%
Répartition du produit de l'IPP restant au Fédéral :			
- Communauté française	34,37%	34,38%	34,25%
- Communauté flamande	65,63%	65,65%	65,75%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

Notons que, depuis l'élaboration du budget initial, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Ainsi, pour l'année 2018, le budget économique de février 2018 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 2,1% et 1,4%, respectivement. Pour l'année 2019, celui-ci prévoit désormais une inflation de 1,6% (au lieu de 1,9%) et une croissance du PIB de 1,3% (au lieu de 1,5%). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2019, tant en matière de recettes que de dépenses.

¹⁵ 106,84% au lieu de 106,41%.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2018 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2019 initial (1,9%).

1.2. Les paramètres de 2019 à 2024

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2019 à 2024 sont reprises au Tableau 3. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE qui reprend les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2019-2024 publiées en février 2019.

Tableau 3. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2019 à 2024 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2019	1,60%	1,70%	1,33%	0,90%
2020	1,40%	1,50%	1,40%	1,10%
2021	1,60%	1,70%	1,43%	1,60%
2022	1,80%	1,80%	1,18%	2,20%
2023	1,80%	1,80%	1,18%	2,80%
2024	1,90%	1,90%	1,11%	3,30%

Sources : Bureau fédéral du Plan.

Outre les cinq paramètres repris au Tableau 3, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2019 pour l'exercice d'imposition 2018). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹⁶ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise

¹⁶ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme « l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au Tableau 4.

Tableau 4. Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Communauté (%) de 2019 à 2024¹⁷

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
2019	11.603.248	22.275.332	34,25%	65,75%
2020	11.699.992	22.467.175	34,24%	65,76%
2021	12.114.912	23.296.326	34,21%	65,79%
2022	12.555.312	24.142.831	34,21%	65,79%
2023	13.056.261	25.080.961	34,23%	65,77%
2024	13.603.248	26.085.940	34,27%	65,73%

* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% * Région de Bruxelles-Capitale

** Cté flamande = Région flamande + 20% * Région de Bruxelles-Capitale

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2019-2070* du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2019). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2018, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*¹⁸. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{population < 18 ans_{30/06/t-1} - 20\% * (population < 18 ans_{30/06/t-1} - population < 18 ans_{30/06/1988})}{population < 18 ans_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 5 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2019-2024.

¹⁷ Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

¹⁸ LSF, art. 38 §4.

Tableau 5. Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2019 à 2024

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
1988	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
2019	737.697	275.366	1.273.832	957.990	1.328.905	106,02%	101,21%
2020	737.276	276.784	1.281.308	958.702	1.336.664	106,08%	101,68%
2021	736.453	278.179	1.290.011	958.995	1.345.646	106,11%	102,23%
2022	736.317	279.464	1.299.132	959.887	1.355.024	106,19%	102,80%
2023	735.950	280.322	1.306.797	960.207	1.362.861	106,22%	103,28%
2024	735.279	280.801	1.312.567	959.919	1.368.727	106,19%	103,64%

* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone

** Cté française = Région de langue française + 80% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

*** Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 5 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*¹⁹. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2017-2018 : 42,92% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 57,08% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2018-2070* du BFP (janvier 2019), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 6 ci-dessous, par Communauté.

Tableau 6. Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2018 à 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CF	42,92%	42,75%	42,54%	42,36%	42,18%	42,01%	41,87%
VG	57,08%	57,25%	57,46%	57,64%	57,82%	57,99%	58,13%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

¹⁹ LSF, art. 39 §2.

Afin d'estimer la dotation pour les allocations familiales, celle pour les soins aux personnes âgées, celle pour les soins de santé et celle pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : *la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de l'année concernée*. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2018-2070* du BFP²⁰.

Enfin, *la croissance réelle du PIB par habitant* intervient également dans l'estimation de la dotation pour les allocations familiales et dans celle pour les soins aux personnes âgées. Afin d'estimer la croissance réelle du PIB par habitant, nous divisons le PIB réel (issu du module macroéconomique commun) par la population totale (issue des *Perspectives 2018-2070* du BFP).

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2018-2070* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

²⁰ Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Les recettes

II.1. Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons qu'aucun montant ne figure plus au budget dans le Titre III car les produits d'emprunts, considérés comme des opérations financières, ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde de financement SEC.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 7 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial.

Tableau 7. Recettes de la Communauté française aux budgets 2018 et 2019 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18aju Nominal	19 i vs 18aju réel*
Titre I. Recettes courantes	10.220.645	10.262.619	10.728.555	99,79%	4,54%	2,59%
Subdivision 1. Subdivision générale	10.143.070	10.177.235	10.499.060	97,65%	3,16%	1,24%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	77.575	85.384	229.495	2,13%	168,78%	163,77%
Titre II. Recettes en capital	5.626	5.196	22.643	0,21%	335,78%	327,65%
Subdivision 1. Subdivision générale	4.029	4.029	21.529	0,20%	434,35%	424,39%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	1.597	1.167	1.114	0,01%	-4,54%	-6,32%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0	0	0,00%	-	-
Total	10.226.271	10.267.815	10.751.198	100,00%	4,71%	2,76%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, ou recette propre. Le Tableau 8 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 8. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18aju nominal	19 i vs 18aju réel*
Transferts de l'Etat fédéral	10.026.344	10.059.735	10.382.054	96,57%	3,20%	1,28%
Partie attribuée du produit de la TVA	7.159.914	7.174.008	7.426.323	69,07%	3,52%	1,59%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.686.764	2.705.208	2.770.785	25,77%	2,42%	0,51%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.940	79.377	81.334	0,76%	2,47%	0,55%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	20.419	20.419	20.419	0,19%	0,00%	-1,86%
Jardin botanique de Meise	1.849	1.861	1.919	0,02%	3,12%	1,19%
Dotation maisons de justice	38.278	38.527	39.723	0,37%	3,10%	1,18%
Part de la dotation soins de santé	26.269	26.424	27.163	0,25%	2,80%	0,88%
Part de la dotation infrastructures hospitalières	0	0	0	0,00%	-	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	13.911	13.911	14.388	0,13%	3,43%	1,50%
Transferts d'autres Entités fédérées**	11.330	11.870	12.762	0,12%	7,51%	5,51%
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,86%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	540	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	0,10%	0,00%	-1,86%
Intervention de la RW dans l'engagement de personnes en situation de handicap	0	0	79	0,00%	-	-
Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations	0	0	1.353	0,01%	-	-
Recettes propres	188.597	196.210	356.382	3,31%	81,63%	78,25%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	58.753	66.132	210.190	1,96%	217,83%	211,91%
Remboursements	84.233	84.233	85.211	0,79%	1,16%	-0,73%
Recettes propres diverses	41.709	41.943	57.079	0,53%	36,09%	33,55%
Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-1,86%
Total	10.226.271	10.267.815	10.751.198	100,00%	4,71%	2,76%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

** Nous reprenons aussi dans ce poste les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les recettes de la Communauté française s'élèvent à **10.751.198 milliers EUR** en 2019 et sont en hausse de **4,71%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2018 ajusté. La Communauté française est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral (**96,57%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**69,07%** du total) et de l'IPP (**25,77%** du total). Les transferts provenant d'autres Entités fédérées contribuent très faiblement (**0,12%**) aux ressources communautaires totales. Les recettes propres de l'Entité représentent, quant à elles, **3,31%** du total.

Les recettes de la Communauté française sont en hausse de **483 millions EUR** en 2019 par rapport aux chiffres du budget 2018 ajusté. Cette hausse s'explique par celle des transferts de l'Etat fédéral et plus particulièrement de celle des parties attribuées de la TVA (+ **252 millions EUR**) et de l'IPP (+ **66 millions EUR**).

Les transferts provenant d'autres Entités fédérées augmentent légèrement par rapport au budget 2018 ajusté (+**0,8 million EUR**).

Quant aux recettes propres, elles sont en augmentation (+**160 millions EUR**). Cette hausse est due l'apparition d'une recette de **141 millions EUR** (parmi les recettes affectées²¹), afin de tenir compte de la mise aux enchères prochaine de fréquences par l'Etat fédéral et à la hausse du produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (+**16 million EUR**).

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Nous adoptons la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral²².

La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

Enfin, il est important de préciser que nos estimations sont fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) et les accords de la Sainte Emilie**; les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants** des dotations inscrits **dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2019.

A titre informatif, le tableau suivant compare les montants inscrits au budget 2019 initial de la Communauté aux estimations du CERPE sur base des paramètres les plus récents.

²¹ En effet, cette recette est affectée au fonds pour la transition numérique (DO25).

²² Le montant de ces dotations n'apparaît donc pas en dépenses. Il est toutefois repris dans une section particulière du budget (voir section III.3)

Tableau 9. Transferts de l'Etat fédéral (milliers EUR)

	Budget initial 2019 CF	2019 CERPE
Partie attribuée du produit de la TVA	7.426.323	7.300.619
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.770.785	2.747.379
<i>dont partie attribuée IPP proprement dite</i>	<i>2.886.412</i>	<i>2.878.386</i>
<i>dont -(mécanisme de transition)</i>	<i>-122.855</i>	<i>-155.362</i>
<i>dont -(contribution responsabilisation pension)</i>	<i>-80.622</i>	<i>-80.622</i>
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	<i>87.850</i>	<i>104.977</i>
Etudiants étrangers	81.334	80.889
Loterie Nationale	20.419	20.141
Jardin botanique de Meise	1.919	1.908
Dotation maisons de justice	39.723	39.519
Part de la dotation soins de santé	27.163	25.750
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	<i>250.473</i>	<i>249.334</i>
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	<i>-223.310</i>	<i>-223.584</i>
Part de la dotation allocations familiales	0	0
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	<i>2.318.458</i>	<i>2.308.789</i>
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	<i>-2.318.458</i>	<i>-2.308.789</i>
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	<i>1.208.775</i>	<i>1.199.219</i>
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	<i>-1.208.775</i>	<i>-1.199.219</i>
Part de la dotation infrastructures hospitalières	0	14.787
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	<i>0</i>	<i>21.642</i>
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	<i>0</i>	<i>-6854</i>
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	14.388	14.321
Total	10.382.054	10.245.313

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte de correction pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2019 des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont théoriquement établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année précédente. Ainsi, le montant des dotations inscrit au budget 2019 comprend l'estimation initiale de la dotation 2019, mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2018. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2018, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de septembre 2018, et la dotation ajustée, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de février 2018.

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La partie attribuée du produit de la TVA s'élève au budget 2019 initial à **7.426.323 millions EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »²³ entre 2010 et 2015²⁴ et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française (voir section I.2).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

La partie attribuée du produit de l'IPP s'élève au budget 2019 initial à **2.770.785 milliers EUR**.

Le montant inscrit au budget de la Communauté française correspond en réalité à la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

²³ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

²⁴ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

La partie attribuée du produit de l'IPP s'élève au budget 2019 initial à **2.886.412 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »²⁵ accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »²⁶ entre 2010 et 2015²⁷. Ce montant est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral²⁸.

b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des

²⁵ Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

²⁶ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

²⁷ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

²⁸ Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

-des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences;

-des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Le mécanisme de transition s'élève au budget 2019 initial de la Communauté française à **122.855 milliers EUR**. Notons que ce montant est inférieur à celui inscrit au budget fédéral (**155.362 milliers EUR**²⁹) car le montant inscrit par la Communauté française ne tient pas compte de la compensation négative sur la dotation pour les infrastructures hospitalières qu'elle conteste (voir point 10).

Sur la période de projection, nous calculons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Remarquons que, conformément à l'estimation du Fédéral, notre estimation du mécanisme de transition tient compte de la compensation négative sur la dotation pour les infrastructures hospitalières.

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2019 initial à **80.622 milliers EUR**, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaires est défini dans la LSF.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. A partir de 2028, la contribution par Entité est déterminée en appliquant le taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente.

Pour projeter la masse salariale des agents statutaires de la Communauté française, nous faisons l'hypothèse que la masse salariale des agents statutaires évoluent au même rythme que la masse

²⁹ Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2019 de l'Etat fédéral (p.147).

salariale totale (sans distinction entre les agents statutaires et contractuels). Nous partons donc du dernier montant observé pour la masse salariale des agents statutaires³⁰ et nous le faisons évoluer comme la masse salariale totale³¹.

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2019 à **-87.850 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2019 de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences³² diminué de la part de l'assainissement budgétaire et de la part du mécanisme de transition transférés à la Région wallonne et à la Cocof.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014³³ (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Notons qu'à partir du 1er janvier 2015, presque toutes les institutions monocommunuataires francophones du secteur des soins aux personnes âgées et des soins de santé (sauf une) dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom. Cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française. En effet, la baisse de la part transférée à la Cocof est compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF.

De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

³⁰ Il s'agit du montant observé pour l'année 2014 transmis par le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP).

³¹ Jusqu'en 2017, nous nous basons sur les comptes nationaux d'octobre 2018 ; jusqu'en 2019, sur les budgets et ensuite, sur nos projections budgétaires.

³² Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

³³ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

Tableau 10. Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Partie attribuée IPP proprement dite	- (mécanisme de transition)	-(contribution responsabilisation pension)	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2020	2.940.573	-155.362	-86.793	107.749	2.806.167
2021	3.008.295	-155.362	-126.474	110.863	2.837.321
2022	3.082.361	-155.362	-172.489	114.140	2.868.649
2023	3.160.358	-155.362	-220.902	117.503	2.901.597
2024	3.243.718	-155.362	-271.561	121.029	2.937.823

Sources : calculs CERPE.

3) *L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2019 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **81.334 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

4) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées; elle représente un montant de **20.419 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2018 (**185.300 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 19/07/2018 (M.B. du 06/08/2018) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2017 de la Loterie Nationale. Sur la période 2019-2024, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à la Communauté française.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique); un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (fonds budgétaires). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

5) *Jardin botanique de Meise*

Cette dotation est attribuée en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires sont alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du

jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014).

Le budget 2019 initial de la Communauté française inscrit un montant de **1.919 milliers EUR** pour cette dotation.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 62 ter de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit qu'à partir de l'année du transfert (2014), des moyens supplémentaires soient attribués aux Communautés équivalant à un montant de **5.659 milliers EUR** exprimé en prix de 2002. Ce montant est réparti selon une clé en conformité avec le rôle linguistique du personnel au jour du transfert. Cette clé est fixée à 20,13% pour la Communauté française et à 79,87% pour la Communauté flamande. Chaque année, les montants répartis sont ensuite indexés et adaptés à la croissance réelle.

6) Dotation pour les maisons de justice

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Le budget 2019 initial de la Communauté française inscrit un montant de **39.723 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

7) Part de la dotation pour les soins de santé

La part de la dotation pour les soins de santé s'élève à **27.163 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Le montant inscrit au budget de la Communauté française correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof³⁴ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

³⁴ Rappelons que la Cocof reçoit également une partie du mécanisme de transition lié aux soins de santé.

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2018 initial à **250.473 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1er janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1er janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant de **34.494 milliers EUR** était auparavant fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015³⁵ sur base des valeurs provisoires des paramètres pour les années 2014-2015. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent qu'un nouvel Arrêté royal met à jour ce montant sur base des paramètres réalisés, le nouveau montant est de **34.087 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique³⁶. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2019 initial à **223.310 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

³⁵ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

³⁶ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

Tableau 11. Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation soins de santé reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2020	254.802	-228.488	26.315
2021	260.965	-234.014	26.951
2022	267.431	-239.812	27.619
2023	274.111	-245.803	28.309
2024	281.133	-252.099	29.034

Sources : calculs CERPE.

8) *Part de la dotation pour les allocations familiales*

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparaît pas au budget 2019, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³⁷.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2019 initial à **2.318.458 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies³⁸. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur³⁹. Pour chaque entité, cette majoration (définie

³⁷ En effet, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

³⁸ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

³⁹ Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies⁴⁰. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

Notons, enfin, que la LSF (art. 68 quinquies, §1^{er} et §2) prévoit également de déduire de cette dotation un montant correspondant au coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales tant que c'est l'Etat fédéral qui continue à assumer ses dépenses (compte tenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, au moins jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Ce montant (estimé à environ **70 millions EUR** pour la Communauté française en 2015) ainsi que son évolution est défini par la LSF. Le montant inscrit au titre de dotation pour les allocations familiales au budget ne tient toutefois pas compte de cette réduction. Cela se justifierait par le fait que les dépenses de la Région wallonne (à qui la Communauté française transfère intégralement les compétences relatives aux allocations familiales et la dotation y relative suite aux accords de la Sainte Emilie) intègrent ce montant. Dès lors, sur la période de projection, afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dépense dans le budget de la Région wallonne, nous ne tenons pas compte de cette réduction pour le coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales dans notre estimation de la dotation.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2,2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Comme cela apparaît au tableau suivant, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 12. Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation allocations familiales reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2020	2.340.814	-2.340.814	0
2021	2.380.141	-2.380.141	0
2022	2.427.688	-2.427.688	0
2023	2.476.048	-2.476.048	0
2024	2.526.209	-2.526.209	0

Sources : calculs CERPE.

9) *Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées*

La part de la dotation pour les soins de santé n'apparaît pas au budget 2019, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins aux personnes âgées reçues du Fédéral suite à la

⁴⁰ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

6^{ème} réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie⁴¹.

c) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2019 initial à **1.208.775 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies⁴². On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant de **14.715 milliers EUR** milliers EUR était auparavant fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015⁴³ sur base des valeurs provisoires des paramètres pour les années 2014-2015. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent qu'un nouvel Arrêté royal met à jour ce montant sur base des paramètres réalisés, le nouveau montant est de **14.541 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIN par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

Remarquons que, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, l'autorité fédérale reste chargée, contre rémunération, d'intégrer dans son maximum à facturer les interventions personnelles des bénéficiaires pour les prestations qui relèvent de la compétence des Communautés et de la Cocom, sauf si celles-ci en décident autrement. La LSF (art. 68 quinquies § 3) précise que la rémunération (80% des interventions personnelles pour les prestations concernant les soins aux personnes réparties entre les Entités en fonction de la localisation des bénéficiaires) est portée en déduction de la dotation pour les soins aux

⁴¹ En effet, comme précisé précédemment, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

⁴² Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴³ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

personnes âgées de l'Entité concernée. Ainsi, au budget 2019 initial, le Fédéral tient compte à ce titre d'une compensation négative de **764 milliers EUR**.

d) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2, 2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Comme cela apparaît au tableau suivant, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 13. Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation soins aux personnes âgées reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2020	1.230.157	-1.230.157	0
2021	1.263.904	-1.263.904	0
2022	1.286.623	-1.286.623	0
2023	1.294.107	-1.294.107	0
2024	1.312.948	-1.312.948	0

Sources : calculs CERPE.

10) Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services medicotechniques) restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les infrastructures hospitalières reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne⁴⁴ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

e) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2016 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Cette dotation est nulle au budget 2018 initial de la Communauté française.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque

⁴⁴ Rappelons que la Cocof reçoit une partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières (voir *infra*).

année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %).

Chaque année, le montant obtenu est scindé en deux parties : une partie académique⁴⁵ correspondant à 15,60 % du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40 % du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale⁴⁶.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies⁴⁷.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconverter des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

Au budget 2019 initial, le Fédéral tient compte d'une compensation négative de **230.073 milliers EUR** pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (montant négatif supérieur à la dotation de **215.219 milliers EUR**, ce qui implique une « dotation négative » de - **14.854 milliers EUR**⁴⁸). Les entités fédérées contestent l'existence d'une « dotation négative ». Ainsi, la Communauté française inscrit un montant nul pour cette dotation⁴⁹.

Notons que dans le cadre du contrôle budgétaire de février 2019, la compensation négative a été réestimée à **192.596 milliers EUR** (pour une dotation revue à **214.200 milliers EUR**), ce qui impliquerait une dotation positive de **21.604 milliers EUR**⁵⁰ au budget 2019 ajusté.

Pour projeter cette compensation négative, nous supposons que l'annuité 2019 représente 6% de l'encours de la dette 2018 (dont 2,15% pour les charges d'intérêts⁵¹). Les charges d'intérêt sont ensuite projetées en maintenant le taux d'intérêt implicite constant tandis que les charges d'amortissement sont maintenues constantes jusqu'à épuisement de la dette.

f) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie est nulle au budget 2019 initial. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

⁴⁵ Celle-ci fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

⁴⁶ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20 % de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁷ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁸ -**14.870 milliers EUR** en tenant compte du solde de décompte 2018.

⁴⁹ Notons toutefois qu'une provision relative à la dotation négative en matière d'infrastructures hospitalières est inscrite au budget des dépenses de la Communauté (**6.498 milliers EUR** à la DO 15).

⁵⁰ **28.717 milliers EUR** en tenant compte du solde de décompte 2018.

⁵¹ Taux d'intérêt implicite de la dette fédérale au 31/01/2019 selon l'agence fédérale de la dette.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §2, 4° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons que, pour projeter la part de la compensation négative pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières qui est transférée à la Région wallonne, nous lions le montant estimé pour 2019 (**166 millions EUR**⁵²) à l'évolution de la compensation négative totale de la Communauté française.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant. Remarquons que la part de la dotation restant à la communauté française est positive sur la période de projection car la dotation proprement dite (positive) n'est pas compensée par la compensation négative pour les charges du passé.

Tableau 14. Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation reçue du Fédéral (1)	<i>Dont Dotation positive (1a)</i>	<i>Dont Compensation négative charges du passé (1b)</i>	Part transférée à la RW (2)	<i>Dont Dotation positive (2a)</i>	<i>Dont Compensation négative charges du passé (2b)</i>	Part restant à la Communauté française (1)-(2)	<i>Dont Dotation positive (1a)-(2a)</i>	<i>Dont Compensation négative charges du passé (1b)-(2b)</i>
2020	29.018	218.957	-189.939	12.938	176.712	-163.774	16.080	42.245	-26.165
2021	36.993	224.274	-187.282	19.503	180.986	-161.483	17.490	43.289	-25.799
2022	45.219	229.844	-184.625	26.278	185.470	-159.192	18.941	44.374	-25.433
2023	53.623	235.591	-181.968	33.202	190.103	-156.901	20.421	45.487	-25.067
2024	62.312	241.623	-179.311	40.363	194.973	-154.610	21.949	46.650	-24.701

Sources : calculs CERPE.

11) Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2018 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Cette dotation s'élève en 2019 initial à **14.388 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées⁵³

Ces recettes s'élèvent à **12.762 milliers EUR** au budget 2019 initial. Sur la période de projection, nous supposons qu'elles évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**) à l'exception de la correction définitive des

⁵² Montant inscrit au budget 2019 initial de la Région wallonne.

⁵³ Nous reprenons aussi dans ce poste les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.

dotations versées à la RW et à la Cocof⁵⁴ qui reste nulle. En effet, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres de ces dotations sont identiques.

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées sont des recettes liées aux dépenses particulières. Elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté. Ces recettes s'élèvent à **210.190 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Remarquons l'importante hausse des recettes affectées par rapport à 2018 suite à l'apparition d'une recette de **141 millions EUR** (recette affectée au fonds pour la transition numérique), afin de tenir compte de la mise aux enchères prochaine de fréquences numériques par l'Etat fédéral⁵⁵. Etant donné que cette recette est un « one shot », nous l'annulons sur la période de projection.

A l'exception de cette recette, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

2) Remboursements divers (hors recettes affectées)

Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale. Ces recettes s'élèvent à **85.211 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Pour la majorité de ces recettes, il s'agit donc de remboursements de salaires. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces remboursements **comme les dépenses salariales** (voir *infra*). Ainsi, nous supposons une liaison des montants inscrits au budget 2019 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année.

Quant aux autres remboursements, ils évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

⁵⁴ Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof.

⁵⁵ Les modalités de répartition de ces recettes doivent encore être définies dans un accord au sein du Comité de concertation. Selon l'exposé général (p.41), le montant attribué à la Communauté française (estimé par celle-ci à 141 millions EUR) serait perçu sur 3 ans mais le droit devrait être constaté en 2019.

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses s'élèvent à **57.079 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Parmi ces recettes, notons la hausse par rapport au budget 2018 ajusté du produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (de **4 à 20 milliers EUR**) suite à la vente de bâtiments. Etant donné le caractère « one shot » de cette dépense, nous l'annulons sur la période de projection.

A l'exception de cette recette, les recettes propres diverses sont indexées sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces recettes (**3.902 milliers EUR**) sont adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.3. *Section particulière (Sainte Emilie)*

Le budget 2019 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.662.693 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie (voir section III.3 de ce rapport). Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française.

Nous allons maintenant détailler les recettes de cette section particulière.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2019 à **-87.850 milliers EUR**.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2019 à **223.310 milliers EUR**.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2019 à **2.318.458 milliers EUR**.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2019 à **1.208.775 milliers EUR**.

Enfin, le cinquième élément est la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui est **nulle** en 2019.

Le détail de ces différents éléments a été précisé dans la partie II.2.1 de ce rapport.

Pour projeter ces différents éléments sur la période de projection, nous appliquons les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

**Tableau 15. Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2020 à 2024
(milliers EUR)**

	Part de la partie attribuée IPP	Part de la dotation soins de santé	Part de la dotation allocations familiales	Part de la dotation soins aux personnes âgées	Part de la dotation infrastructures hospitalières	Total
2020	-107.749	228.488	2.340.814	1.230.157	12.938	3.704.647
2021	-110.863	234.014	2.380.141	1.263.904	19.503	3.786.699
2022	-114.140	239.812	2.427.688	1.286.623	26.278	3.866.261
2023	-117.503	245.803	2.476.048	1.294.107	33.202	3.931.656
2024	-121.029	252.099	2.526.209	1.312.948	40.363	4.010.590

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulières, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie » transférées à la Région wallonne et à la Cocof (voir section III.3 de ce rapport).

III. Les dépenses

III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 16 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2018 (initial et ajusté) et 2019 initial, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial.

Tableau 16. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR courants)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
Chapitre I Services généraux	622.069	616.996	707.381	6,35%	14,65%	12,51%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.548.678	1.562.941	1.633.747	14,66%	4,53%	2,58%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.884.706	7.936.463	8.128.491	72,94%	2,42%	0,51%
Chapitre IV Dette publique	196.221	194.541	196.268	1,76%	0,89%	-0,99%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	463.179	467.241	478.300	4,29%	2,37%	0,46%
Total	10.714.853	10.778.182	11.144.187	100,00%	3,40%	1,47%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

Tableau 17. Dépenses du Chapitre I – Services généraux par divisions aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	29.755	29.902	29.902	0,27%	0,00%	-1,86%
DO 06 Cabinets ministériels	22.492	22.493	20.751	0,19%	-7,74%	-9,46%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	1.145	1.145	4.053	0,04%	253,97%	247,37%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	453.556	445.643	518.392	4,65%	16,32%	14,16%
DO 12 Informatique (ETNIC)	48.564	49.792	62.301	0,56%	25,12%	22,79%
DO 13 Gestion des immeubles	24.924	25.894	28.251	0,25%	9,10%	7,07%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	41.633	42.127	43.731	0,39%	3,81%	1,87%
Total Chapitre I	622.069	616.996	707.381	6,35%	14,65%	12,51%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 18. Dépenses du Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	68.174	56.651	56.637	0,51%	-0,02%	-1,89%
DO 17 Aide à la jeunesse	316.858	320.426	335.995	3,01%	4,86%	2,90%
DO 18 Maisons de justice	21.700	27.540	29.262	0,26%	6,25%	4,27%
DO 19 Enfance	429.303	432.812	461.535	4,14%	6,64%	4,65%
DO 20 Affaires générales - Culture	88.594	34.370	89.447	0,80%	160,25%	155,39%
DO 21 Arts de la scène	100.539	101.668	103.838	0,93%	2,13%	0,23%
DO 22 Livre	22.899	26.328	23.532	0,21%	-10,62%	-12,29%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	79.640	117.678	86.196	0,77%	-26,75%	-28,12%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	15.480	24.844	17.777	0,16%	-28,45%	-29,78%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	317.072	322.212	337.741	3,03%	4,82%	2,87%
DO 26 Sport	54.793	55.764	55.769	0,50%	0,01%	-1,86%
DO 27 Arts plastiques	5.993	6.167	6.167	0,06%	0,00%	-1,86%
DO 28 Décentralisation culturelle	27.633	36.481	29.851	0,27%	-18,17%	-19,70%
Total Chapitre II	1.548.678	1.562.941	1.633.747	14,66%	4,53%	2,58%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 19. Dépenses du Chapitre III – Education, Recherche et Formation par divisions aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	141.535	120.593	143.736	1,29%	19,19%	16,97%
DO 41 Service général de l'Inspection	26.535	23.485	31.634	0,28%	34,70%	32,19%
DO 44 Bâtiments scolaires	158.753	159.241	164.381	1,48%	3,23%	1,30%
DO 45 Recherche scientifique	166.991	167.863	177.808	1,60%	5,92%	3,95%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.610	1.610	1.848	0,02%	14,78%	12,64%
DO 47 Allocations et prêts d'études	68.143	68.068	67.917	0,61%	-0,22%	-2,08%
DO 48 Centres PMS	98.749	98.420	100.949	0,91%	2,57%	0,66%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.872	16.534	16.352	0,15%	-1,10%	-2,94%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.163.439	2.175.215	2.228.371	20,00%	2,44%	0,53%
DO 52 Enseignement secondaire	2.751.991	2.775.298	2.817.919	25,29%	1,54%	-0,36%
DO 53 Enseignement spécialisé	602.707	609.602	624.694	5,61%	2,48%	0,56%
DO 54 Enseignement universitaire	794.960	812.831	831.156	7,46%	2,25%	0,35%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	501.458	511.213	523.173	4,69%	2,34%	0,43%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	210.377	214.428	212.812	1,91%	-0,75%	-2,60%
DO 57 Enseignement artistique	178.048	179.524	183.253	1,64%	2,08%	0,17%
DO 58 Enseignement à distance	2.538	2.538	2.488	0,02%	-1,97%	-3,80%
Total Chapitre III	7.884.706	7.936.463	8.128.491	72,94%	2,42%	0,51%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 20. Dépenses du Chapitre IV – Dette publique par division aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18aju nominal	19 i vs 18aju réel*
DO 85 Dette publique	196.181	194.518	196.245	1,76%	0,89%	-0,99%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	40	23	23	0,00%	0,00%	-1,86%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total Chapitre IV	196.221	194.541	196.268	1,76%	0,89%	-0,99%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 21. Dépenses du Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18aju nominal	19 i vs 18aju réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	463.179	467.241	478.300	4,29%	2,37%	0,46%
Total Chapitre V	463.179	467.241	478.300	4,29%	2,37%	0,46%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion⁵⁶,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 22 pour les exercices budgétaires 2018 et 2019.

⁵⁶ Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

Tableau 22. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
Dépenses primaires	10.508.856	10.564.532	10.942.700	98,19%	3,58%	1,65%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.805.931</i>	<i>1.871.165</i>	<i>1.835.381</i>	<i>16,47%</i>	<i>-1,91%</i>	<i>-3,74%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>8.624.236</i>	<i>8.606.816</i>	<i>9.016.446</i>	<i>80,91%</i>	<i>4,76%</i>	<i>2,81%</i>
Dépenses de personnel dans l'enseignement	5.201.663	5.243.308	5.354.518	48,05%	2,12%	0,22%
Universités	778.388	795.878	816.880	7,33%	2,64%	0,73%
Hautes Ecoles	463.435	471.880	484.302	4,35%	2,63%	0,72%
Refinancement non encore réparti de l'enseignement supérieur	21.500	0	0	0,00%	-	-
FNRS et fonds associés	131.996	132.474	141.735	1,27%	6,99%	5,00%
Dépenses de personnel hors enseignement	616.159	561.607	669.955	6,01%	19,29%	17,07%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	463.179	467.241	478.300	4,29%	2,37%	0,46%
Dotation à la RTBF	269.860	271.257	285.891	2,57%	5,39%	3,43%
Dotation à l'ONE	424.069	426.878	454.563	4,08%	6,49%	4,50%
Bâtiments scolaires	131.350	131.350	136.457	1,22%	3,89%	1,95%
Loyers aux SPABS	21.081	21.081	21.502	0,19%	2,00%	0,10%
ARES et Pôles académiques	6.766	7.201	7.343	0,07%	1,97%	0,07%
Provision conjoncturelle	11.000	0	0	0,00%	-	-
Pacte d'excellence	83.790	76.661	165.000	1,48%	115,23%	111,22%
Fonds budgétaires (crédits variables)	78.689	86.551	90.873	0,82%	4,99%	3,04%
Dépenses de dette	204.443	202.769	201.487	1,81%	-0,63%	-2,49%
<i>Charges d'intérêt</i>	<i>195.700</i>	<i>194.020</i>	<i>195.747</i>	<i>1,76%</i>	<i>0,89%</i>	<i>-0,99%</i>
Dette directe à court terme	7.371	7.257	8.358	0,07%	15,17%	13,02%
Dette directe à long terme	188.289	186.740	187.366	1,68%	0,34%	-1,54%
Dette indirecte	40	23	23	0,00%	0,00%	-1,86%
<i>Charges d'amortissement de la dette</i>	<i>8.743</i>	<i>8.749</i>	<i>5.740</i>	<i>0,05%</i>	<i>-34,39%</i>	<i>-35,62%</i>
Total	10.713.299	10.767.301	11.144.187	100,00%	3,50%	1,57%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2019, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **11.144.187 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2018 ajusté elles augmentent de **3,5%** en nominal.

Parmi ces dépenses, les dépenses primaires totalisent **10.942.700 milliers EUR (98,19%** du total) et sont en hausse de **3,58%** en terme nominal. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **201.487 milliers EUR (1,81%** du total), en baisse nominale de **0,63%**.

Par rapport au budget 2018 ajusté, les dépenses totales augmentent de **377 millions EUR**. Cette hausse s'explique par celle des dépenses primaires (**+378 millions EUR**) et plus particulièrement par celle des dépenses primaires particulières (**+410 millions EUR**).

Parmi les dépenses primaires particulières, les hausses les plus importantes concernent les dépenses de personnel dans l'enseignement et les autres dépenses de personnel (hausse de respectivement **111** et **108 millions EUR**) ainsi que les dépenses liées au Pacte d'excellence (**+88 millions EUR**).

III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires (**1.835.381 milliers EUR** au budget 2019 initial) sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

III.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, ...

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » (**5.354.518 milliers EUR** au budget 2019 initial) regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Le Tableau 23 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Sur base des montants inscrits au budget, nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel⁵⁷ (soit le personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique), *d'autre part*⁵⁸.

⁵⁷ Notons que, par défaut, nous reprenons les montants inscrits au budget pour le personnel administratif et ouvrier dans le fondamental au sein du primaire et les montants inscrits pour le personnel administratif et ouvrier dans le secondaire au sein du secondaire de plein exercice.

⁵⁸ Il convient de noter que certaines dépenses pour le personnel administratif et ouvrier ne sont pas prises en compte dans les dépenses de personnel car elles apparaissent au budget au sein des dotations de fonctionnement et nous ne pouvons dès lors pas les distinguer. Par ailleurs, nous reprenons les dépenses de personnel subventionné par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (APE-ACS) au sein des « autres catégories de personnel ».

Tableau 23. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2018 et en 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 Ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
Maternel (D51)	594.581	598.716	624.327	11,66%	4,28%	2,33%
Personnel enseignant	594.581	598.716	624.327	11,66%	4,28%	2,33%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Primaire (D51)	1.299.998	1.305.811	1.334.770	24,93%	2,22%	0,31%
Personnel enseignant	1.245.081	1.252.325	1.283.731	23,97%	2,51%	0,60%
Autres catégories de personnel	54.917	53.486	51.039	0,95%	-4,58%	-6,35%
Secondaire plein exercice (D52)	2.333.375	2.352.066	2.386.131	44,56%	1,45%	-0,44%
Personnel enseignant	2.244.507	2.263.177	2.295.547	42,87%	1,43%	-0,46%
Autres catégories de personnel	88.868	88.889	90.584	1,69%	1,91%	0,01%
Secondaire horaire réduit (D52)	61.857	63.095	64.891	1,21%	2,85%	0,93%
Personnel enseignant	61.857	63.095	64.891	1,21%	2,85%	0,93%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (D53)	550.660	556.277	573.042	10,70%	3,01%	1,09%
Personnel enseignant	462.427	467.090	481.114	8,99%	3,00%	1,08%
Autres catégories de personnel	88.233	89.187	91.928	1,72%	3,07%	1,15%
Promotion sociale (D56)	195.874	200.766	201.750	3,77%	0,49%	-1,38%
Personnel enseignant	192.284	197.025	197.895	3,70%	0,44%	-1,43%
Autres catégories de personnel	3.590	3.741	3.855	0,07%	3,05%	1,13%
Artistique supérieur (D57)	69.048	69.578	71.654	1,34%	2,98%	1,06%
Personnel enseignant	64.282	64.783	66.703	1,25%	2,96%	1,04%
Autres catégories de personnel	4.766	4.795	4.951	0,09%	3,25%	1,33%
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	96.270	96.999	97.953	1,83%	0,98%	-0,90%
Personnel enseignant	96.270	96.999	97.953	1,83%	0,98%	-0,90%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Total	5.201.663	5.243.308	5.354.518	100,00%	2,12%	0,22%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2019 initial, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2018-2070* (janvier 2019) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1^{er} janvier 2018.
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible⁵⁹ et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans

⁵⁹ Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2016-2017.

l'enseignement maternel, les redoublements ainsi que les migrations entre Communautés et/ou Etats.

- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 (tel que modifié par le décret du 20 décembre 2012). Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité⁶⁰.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs⁶¹ et sur le nombre d'entrées⁶².

Afin de tenir compte dans nos projections du nouveau système des DPPR malgré les observations partielles, nous faisons l'hypothèse que les agents prennent leur DPPR entre 55 et 59 ans (conformément aux observations du passé) et que ces agents prendront progressivement leur retraite entre 60 et 63 ans.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants pour l'année considérée⁶³. Ce fichier reprend l'ensemble des transactions mensuelles entre les enseignants et la Communauté. Pour chaque transaction, nous connaissons notamment l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème, son statut, le pourcentage d'application du barème, la fraction de temps-plein prestée ainsi que la durée de la prestation sur le mois.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (maternel, primaire, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

⁶⁰ 75% en moyenne.

⁶¹ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

⁶² L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

⁶³ Il s'agit en l'occurrence de l'année 2017.

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. Tableau 24).

Dès 2020, nous appliquons les taux du Tableau 24 aux montants du budget 2019 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice santé (cf. Tableau 3).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 25. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial, en milliers EUR courants ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique (supérieur et secondaire) pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique. Pour celles-ci, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2019 au taux de fluctuation de l'indice santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Pour ces catégories de personnel, nous supposons donc l'emploi constant.

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique aux montants repris au Tableau 25, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 42).

Tableau 24. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire), de 2020 à 2024 (%)

	2020	2021	2022	2023	2024
Maternel (D51)	-0,19%	-0,57%	-0,64%	-0,65%	-0,44%
Communauté française	0,15%	-0,42%	-0,21%	-0,25%	0,00%
Officiel subventionné	-0,31%	-0,59%	-0,62%	-0,65%	-0,54%
Libre subventionné	-0,10%	-0,58%	-0,74%	-0,71%	-0,38%
Primaire (D51)	1,19%	0,76%	0,46%	0,15%	-0,12%
Communauté française	1,43%	1,03%	0,71%	0,36%	0,14%
Officiel subventionné	1,30%	0,88%	0,56%	0,28%	0,00%
Libre subventionné	1,00%	0,55%	0,28%	-0,07%	-0,32%
Secondaire PE* (D52)	1,04%	0,87%	1,15%	1,29%	1,35%
Communauté française	1,42%	1,20%	1,34%	1,43%	1,47%
Officiel subventionné	1,03%	0,68%	1,27%	1,36%	1,40%
Libre subventionné	0,90%	0,79%	1,03%	1,22%	1,29%
Secondaire HR** (D52)	1,48%	1,13%	1,25%	1,31%	1,24%
Communauté française	1,75%	0,77%	1,01%	1,07%	1,24%
Officiel subventionné	0,31%	0,34%	1,65%	1,66%	1,56%
Libre subventionné	2,01%	1,66%	1,12%	1,21%	1,08%
Spécial (D53)	1,36%	1,13%	0,93%	0,85%	0,85%
Communauté française	1,55%	1,43%	1,03%	0,98%	0,94%
Officiel subventionné	1,05%	0,96%	0,96%	0,87%	0,94%
Libre subventionné	1,42%	1,05%	0,87%	0,77%	0,77%
Promotion sociale (D56)	-1,27%	-1,02%	-0,02%	0,00%	0,03%
Communauté française	-1,51%	-1,81%	-0,02%	0,00%	0,03%
Officiel subventionné	-1,65%	-1,67%	-0,02%	0,00%	0,03%
Libre subventionné	-0,38%	0,83%	-0,02%	0,00%	0,03%
Artistique sup. (D57)	-0,21%	0,07%	0,24%	0,43%	0,43%
Communauté française	-0,36%	-0,05%	0,24%	0,43%	0,43%
Officiel subventionné	-0,92%	0,01%	0,24%	0,43%	0,43%
Libre subventionné	0,25%	0,22%	0,24%	0,43%	0,43%
Artistique sec. HR** (D57)	0,67%	0,36%	0,87%	0,93%	0,90%
Officiel subventionné	0,66%	0,30%	0,87%	0,93%	0,90%
Libre subventionné	0,74%	0,74%	0,87%	0,93%	0,90%
Humanités artistiques	0,76%	0,68%	0,87%	0,93%	0,90%
Total	0,85%	0,60%	0,68%	0,67%	0,66%

* PE = Plein exercice

** HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

Tableau 25. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire) de 2020 à 2024 (milliers EUR courants)

	2020	2021	2022	2023	2024
Maternel (D51)	632.494	639.621	647.041	654.506	664.088
Communauté française	45.793	46.380	47.118	47.846	48.758
Officiel subventionné	338.533	342.293	346.319	350.287	355.064
Libre subventionné	248.168	250.948	253.604	256.372	260.266
Primaire (D51)	1.318.263	1.350.670	1.381.244	1.408.168	1.433.289
Communauté française	115.576	118.732	121.718	124.350	126.885
Officiel subventionné	671.089	688.370	704.629	719.315	732.990
Libre subventionné	531.598	543.567	554.898	564.503	573.415
Secondaire PE (D52)	2.353.956	2.414.439	2.485.555	2.562.482	2.645.873
Communauté française	562.485	578.789	596.992	616.301	637.053
Officiel subventionné	406.530	416.190	428.968	442.502	457.121
Libre subventionné	1.384.941	1.419.460	1.459.595	1.503.679	1.551.698
Secondaire HR (D52)	66.825	68.717	70.809	73.014	75.310
Communauté française	11.783	12.074	12.414	12.769	13.170
Officiel subventionné	18.827	19.211	19.873	20.561	21.272
Libre subventionné	36.216	37.431	38.523	39.684	40.868
Spécial (D53)	494.872	508.861	522.768	536.620	551.400
Communauté française	132.227	136.365	140.220	144.115	148.201
Officiel subventionné	122.749	126.011	129.490	132.946	136.715
Libre subventionné	239.896	246.485	253.057	259.560	266.484
Promotion sociale (D56)	198.355	199.698	203.259	206.924	210.910
Communauté française	50.839	50.782	51.688	52.620	53.633
Officiel subventionné	93.225	93.250	94.913	96.624	98.485
Libre subventionné	54.291	55.666	56.658	57.680	58.791
Artistique sup. (D57)	67.561	68.758	70.164	71.729	73.400
Communauté française	27.086	27.534	28.097	28.724	29.393
Officiel subventionné	12.603	12.818	13.080	13.372	13.683
Libre subventionné	27.872	28.406	28.987	29.634	30.324
Artistique sec. HR (D57)	100.077	102.137	104.859	107.726	110.743
Officiel subventionné	87.577	89.332	91.714	94.221	96.860
Libre subventionné	10.069	10.315	10.589	10.879	11.184
Humanités artistiques	2.432	2.490	2.556	2.626	2.699
TOTAL	5.232.404	5.352.900	5.485.700	5.621.169	5.765.013

Sources : calculs CERPE.

2) *Dotations aux Universités*

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Universités (**816.880 milliers EUR** au budget 2019 initial) se compose de plusieurs éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur) ainsi que par la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** (fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2025) : elle représente un montant de **190.080 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **2.920 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §1^{er}). A ces montants s'ajoutent **2.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **1.575 milliers EUR** (en EUR de 2017), **4.193 milliers EUR** (en EUR de 2018) et **390 milliers EUR** (en EUR de 2019) correspondant à la partie fixe du refinancement (art.29 §3^{ter} et art.29 §1^{er}). Enfin, la partie fixe de l'allocation est augmentée annuellement de **600 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **300 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** (variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées) : elle représente un montant de **443.518 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **6.812 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §2). A ces montants s'ajoutent **5.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **3.675 milliers EUR** (en EUR de 2017), **9.782 milliers EUR** (en EUR de 2018) et **910 milliers EUR** (en EUR de 2019) correspondant à la partie variable du refinancement (art.29 §3^{quater} et art.29 §2). Enfin, la partie variable de l'allocation est augmentée annuellement de **1.400 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **700 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- 3) Un montant de **11.475 milliers EUR** (en EUR de 2015) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **10.357 milliers EUR** (en EUR de 2015) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Un montant de **4.695 milliers EUR** (en EUR de 2015) auquel s'ajoute un montant de **768 milliers EUR** (en EUR de 2016) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les Universités pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$\text{Montant}_t = \text{Montant}_{t-1} * \frac{\text{Indice des prix santé juin}_t}{\text{Indice des prix santé juin}_{t-1}} \quad (1)$$

Signalons que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une **allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR** pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire⁶⁴. Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

Notons également que malgré le transfert des Instituts supérieurs d'architecture et des sections de traduction-interprétation des Universités aux Hautes Ecoles, il subsiste dans le budget de la Communauté française des montants relatifs aux rémunérations du personnel de ces sections pourtant transférées à l'ULB⁶⁵. En effet, selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.54), des difficultés techniques empêchent l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. Ces montants sont donc déduits de l'**allocation de fonctionnement de l'ULB** au budget 2019 et dans nos projections.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **8.066 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971). Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **325 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi.

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus.

c) Les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Universités

Ces allocations visent à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non indexation du minerval. Dans ce cadre, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription complets indexés et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues (art.36bis de la loi du 27/07/1971).

Le montant inscrit à ce titre au budget 2019 initial s'élève à **24.164 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période de projection.

d) Les « crédits d'impulsion » pour la promotion de l'accès aux études

Ces crédits ont pour but de soutenir l'organisation d'habilitations universitaires de premier cycle dans des zones où l'accès à l'enseignement supérieur est particulièrement faible.

La loi du 27/07/1971(art.36bis/1) prévoit un montant de **1,2 millions EUR** en 2018 ; **2,4 millions EUR** en 2019 et **3,6 millions EUR** en 2021. Un montant complémentaire est prévu par la loi : **0,4**

⁶⁴ Ainsi, une convention entre l'ULg et la Communauté française prévoit que le coût d'investissement de 24 millions EUR pour le renouvellement de la clinique vétérinaire soit financé sur fonds propre par l'ULg pour un montant de 5,7 millions EUR, le solde étant préfinancé par l'ULg et remboursé sur 30 ans par la Communauté française via une allocation annuelle de 800 milliers EUR.

⁶⁵ Il s'agit des montants inscrits aux programmes 60,61 et 64 de la DO 55 pour un total de 9,2 millions EUR.

millions EUR en 2019 ; **0,8 millions EUR** en 2020 et **1,2 millions** en 2021. A partir de respectivement 2021 et 2022, ces montants sont indexés⁶⁶.

e) Les allocations pour aides à la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 2015) de cette allocation s'élève à **850 milliers EUR** (art.36 *ter*) et à **182 milliers EUR** (art. 36 *quater* al.1^{er}).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu'une allocation complémentaire d'un montant de **3.426 milliers EUR** (en EUR de 2015) soit répartie entre les Universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

f) Les subsides sociaux

Il s'agit des avantages sociaux accordés en vertu de la loi du 3 août 1960. Cette subvention vise à financer le fonctionnement des services sociaux et d'orientation, le fonctionnement des restaurants et homes étudiants ainsi que la construction, la modernisation et l'aménagement des immeubles affectés à ces missions. La loi prévoit un montant de **380,64 EUR**⁶⁷ par étudiant (en EUR de 2012) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous lions à l'inflation les montants inscrits au budget.

Notre projection des dotations aux Universités est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 26. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement							
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Clinique Vétérinaire ULg	Personnel ULB	Total
2020	222.188	518.433	12.509	11.290	5.935	800	-9.446	761.709
2021	226.565	528.646	12.722	11.482	6.036	800	-9.654	776.597
2022	231.243	539.562	12.951	11.689	6.145	800	-9.876	792.513
2023	236.005	550.674	13.184	11.899	6.256	800	-10.103	808.715
2024	241.090	562.536	13.435	12.125	6.375	800	-10.346	826.014

	Allocations de fonctionnement	Complément Universités libres	Promotion accès aux Universités	Crédits d'impulsion	Aides à la réussite	Subsides sociaux	Total
2020	761.709	9.148	24.526	4.400	4.860	27.911	832.554
2021	776.597	9.303	24.943	4.861	4.943	28.358	849.005
2022	792.513	9.470	25.392	4.949	5.032	28.868	866.225
2023	808.715	9.641	25.849	5.038	5.122	29.388	883.753
2024	826.014	9.824	26.341	5.133	5.219	29.946	902.478

⁶⁶ La loi prévoit également que ces montants soient intégrés dans les allocations de fonctionnement des Universités (à concurrence de 30% pour la partie fixe et 70% pour la partie variable). Dès lors, nous les indexons de la même façon que celles-ci.

⁶⁷ Pour l'Université de Liège, l'Université Catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles, ce montant est réduit à 253,10 EUR par étudiant au-delà des 5.000 premiers étudiants. Pour les autres universités, le seuil de réduction du montant est abaissé aux 2.500 premiers étudiants.

3) *Dotations aux Hautes Ecoles*

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Hautes Ecoles (**484.302** milliers EUR au budget 2019 initial) se compose de cinq éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (modifié par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur et par le décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles) et par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes écoles.

Premièrement, les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2019 initial correspondent aux crédits visés par la section 4 du décret du 9 septembre 1996. Elles représentent un montant total de **448.660 milliers EUR** (en EUR de 2018) augmenté d'un montant de **5.184 milliers EUR** (en EUR de 2018) et d'un montant de **700 milliers EUR** (en EUR de 2019)⁶⁸. Selon le décret, ce montant est indexé en adaptant le montant de l'année précédente à la variation de l'indice santé de l'année précédente et « aux augmentations intercalaires de traitements attribuées au cours de la pénultième année budgétaire précédant l'année budgétaire concernée ». Sur la période de projection, nous lions le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2019 initial à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente.

Deuxièmement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21^{quinqüies} du décret du 9 septembre 1996). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Sur la période de projection, nous indexons le montant du budget, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

Troisièmement, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également **une allocation complémentaire pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles**. Cette allocation est définie par l'article 21 ^{sexies} du décret du 9 septembre 1996 et vise à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non indexation du minerval. L'allocation dépend du nombre d'étudiants ordinaires, boursiers et de condition modeste. Le montant inscrit à ce titre au budget 2019 initial s'élève à **10.080 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente comme les allocations de fonctionnement.

Une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles est également prévue par l'article 21 ^{septies} du décret du 9 septembre 1996. Le décret prévoit, pour l'année 2019, un montant de **1.000 milliers EUR**⁶⁹, ce montant évolue ensuite de la même façon que les allocations de fonctionnement. Sur la période de projection, nous indexons le montant du budget, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

⁶⁸ Notons que suite au décret du 29.11.2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles, les allocations de fonctionnement sont réparties entre une partie fixe qui représente 13,5% du financement total (partie fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2028) et une partie variable qui représente 86,5% du total (partie variable répartie au prorata du nombre d'étudiants pondérées de chaque Haute Ecole).

⁶⁹ Notons que cette allocation a été renforcée dans le cadre du décret du 29.11.2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles. Le montant de base est ainsi passé de **254 milliers EUR** à **1.000 milliers EUR**.

Enfin, des **subsidés sociaux** sont également accordés aux Hautes Ecoles. Ceux-ci ont pour objectif de financer les besoins sociaux des étudiants (fonctionnement du Conseil des étudiants, aides sociales aux étudiants, services sociaux et d'orientation, fonctionnement des restaurants et homes estudiantins ainsi que construction, modernisation et aménagement des immeubles affectés à ces missions). L'article 36 du décret du 21 février 2019 prévoit un rattrapage progressif du montant des subsidés sociaux des Hautes Ecoles sur ceux des Universités. Ainsi, à partir de 2022, le montant du subside social par étudiant sera identique à celui des Universités⁷⁰. Pour les années 2019 à 2021, le montant par étudiant est octroyé à concurrence de 40 % en 2019, de 60 % en 2020 et de 80 % en 2021. Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous indexons les montants inscrits au budget et nous tenons compte de l'augmentation progressive des pourcentages prévue par la loi.

Notre projection des dotations aux Hautes Ecoles est reprise dans le tableau suivant.

Tableau 27. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles	Allocation de soutien à la recherche	Subsidés sociaux	Allocation totale Hautes Ecoles
2020	468.610	567	10.251	1.017	18.080	498.526
2021	475.639	576	10.405	1.032	24.493	512.145
2022	483.725	586	10.582	1.050	31.167	527.110
2023	492.432	596	10.772	1.069	31.728	536.598
2024	501.296	607	10.966	1.088	32.331	546.288

Sources : Décret du 09/09/1956 calculs CERPE.

4) FNRS et fonds associés

Le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique (M.B. 20.08.2013) prévoit que diverses subventions soient accordées au FNRS et à des fonds associés. Ces subventions s'élèvent à **141.735 milliers EUR** au budget 2019 initial. Notons que dans le cadre du budget 2019, la subvention annuelle au FNRS a été augmentée de **6.000 EUR**.

Le décret prévoit que ces montants soient indexés en fonction de l'évolution de l'indice santé de janvier. Sur la période de projection, nous les faisons donc évoluer en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

5) Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions

⁷⁰ **380,64 EUR** par étudiant (en EUR de 2013) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier (**253,10 EUR** par étudiant au-delà des 2.000 premiers étudiants)

par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Ces dépenses s'élèvent à **669.955 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française (personnel dans et hors enseignement) totalisent **6.024.473 milliers EUR** au budget 2019 initial⁷¹. Ils absorbent **54,06%** des dépenses totales de l'Entité au budget 2019 initial.

Sur la période de projection, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2019 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Hors personnel de l'enseignement, nous supposons donc l'emploi public constant.

6) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (St Quentin)

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse en 2019 à la Région wallonne, **369.422 milliers EUR**⁷² et à la Cocof, **106.602 milliers EUR**⁷³. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993⁷⁴.

Un montant de **2.276 milliers EUR** est inscrit au budget des dépenses 2019 de la Communauté au titre de décompte relatif à l'année 2018. Nous n'en tenons pas compte dans nos projections car, de manière générale, nous ne prenons pas en compte les corrections pour année antérieure.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Dans le modèle, Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction

⁷¹ Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

⁷² Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2019 initial de la Région wallonne (**371.204 millions EUR**).

⁷³ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2019 initial de la Cocof.

⁷⁴ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993).

de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. Pour 2019, la valeur du coefficient a été fixée à **1,06983** pour la Cocof et à **1** pour la Région wallonne.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 28 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2020-2024.

Tableau 28. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2020	476.752	370.008	106.744
2021	482.720	374.682	108.038
2022	489.541	380.025	109.516
2023	496.486	385.464	111.021
2024	503.948	391.309	112.638

Sources : calculs CERPE.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget 2019 initial de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget (voir section III.3).

7) Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières représente **285.891 milliers EUR** au budget 2019 initial et regroupe divers éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au nouveau contrat de gestion 2019-2022.

Le contrat de gestion (art.65.1) prévoit un montant de base de **243.931 milliers EUR** (en EUR de 2018). A partir de 2019, le contrat de gestion prévoit que ce montant soit indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier) et majoré de 2% afin de « couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques de l'entreprise et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits, notamment sportifs et de fiction, ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ». En outre, en 2019 et 2020, le montant obtenu est encore majoré de 1,25% de manière à « compenser les nouvelles missions de service public du présent contrat de gestion, les nouvelles restrictions et interdictions en matière de publicité et pour moitié la réduction du plafond de recettes publicitaires de la RTBF ».

Le deuxième élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). Cette subvention couvre, d'une part, les dépenses en frais spécifiques de la RTBF et, d'autre part, les dépenses de contribution à TV5 Monde. La première partie correspond à un montant de **987 milliers EUR** (en EUR de 2018) qui est indexé à partir de 2019 (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier). La deuxième partie est déterminée par la Conférence des Ministres responsables de TV5. A défaut d'informations plus précises, sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget pour cette partie.

Le troisième élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**. Ainsi, l'article 13.5 du contrat de gestion précise que la Communauté française affecte **700 milliers EUR** à charge de cet AB pour le financement du fond spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 66.2 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 » et les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant du budget en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Enfin, le quatrième élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC2010 »** qui a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC de la Communauté française (conformément à l'article 66.2 c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, s'élève à **8.443 milliers EUR** (en EUR de 2018) est indexé à partir de 2019 (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier).. Toutefois, le contrat de gestion prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement SEC de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc le montant inscrit au budget.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF en supposant que le contrat de gestion sera renouvelé dans les mêmes conditions.

Tableau 29. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Projet TV5	Pensions et Fonds spécial production indépendante	SEC2010	Total
2020	270.101	9.451	10.150	8.766	298.469
2021	279.911	9.603	10.323	8.906	308.743
2022	290.649	9.776	10.508	9.067	319.999
2023	301.798	9.952	10.698	9.230	331.677
2024	313.683	10.141	10.901	9.405	344.129

Sources : 5^{ème} contrat de gestion de la RTBF pour les années 2019 à 2022 incluses et calculs CERPE.

8) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018⁷⁵) s'élève à **454.563 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Le contrat de gestion (art. 205) précise que la dotation de base pour le budget 2014 initial est fixée à **242.239 milliers EUR**, compte non tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **1.867 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le troisième avenant au contrat de gestion

⁷⁵ Tel que modifié par le quatorzième avenant du 28 novembre 2018.

du 11 février 2015 (art. 5 §1) prévoit également, dès le budget 2015 initial, un montant complémentaire de **45.072 milliers EUR** pour couvrir les charges liées à ses nouvelles compétences transférées de la Communauté française. Enfin, l'article 64/1 du contrat de gestion prévoit dès le budget 2015 initial, un montant de **34,8 millions EUR** pour le transfert du FESC (Fonds d'équipement et de service collectif).

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art. 206 §2) précise également que l'augmentation des charges de rémunération liée à la dérive barémique est intégrée dans la dotation de base chaque année.

Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index⁷⁶. Pour 87,18% de la dotation de base (la part des coûts de rémunération de personnel), l'évolution prévue est déterminée par l'observation d'un dépassement de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Le reste (les frais de fonctionnement) est indexé sur base de l'indice des prix à la consommation.

Le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2018 initial à **18.650 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Notons qu'au budget 2019 initial, la dotation complémentaire a été intégrée au sein de la dotation de base.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget pour la dotation de base sur base de l'indice santé et nous la majorons de 1% chaque année en supposant que le contrat de gestion sera renouvelé dans les mêmes conditions.

9) Dépenses relatives aux bâtiments scolaires

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires (**136.457 milliers EUR** au budget 2019 initial) regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5§2 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.153 milliers EUR** à partir de 2017. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

⁷⁶ Hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances qui évoluent en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs.

Des dotations exceptionnelles sont également prévues les années suivantes : **13.333 milliers EUR** en 2019 et **2.009 milliers EUR** en 2020. En outre, le décret prévoit un montant de **5.000 milliers EUR** en 2020 afin de financer les travaux de restauration du Conservatoire Royal de Bruxelles.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant défini par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. A partir de 2010, ce montant est égal à **6.197 milliers EUR**. Entre 2020 et 2039, il est majoré d'un montant qui s'élève à **4.792 milliers EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 §2 3° du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, la dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1^{er} du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2018 et
- **2.656 milliers EUR** de 2039 à 2041.

L'article 8 bis §3 (prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2030 et de **1.490 milliers EUR** en 2031, tandis que l'article 8bis §4 prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 9 §7).

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre (art. 12 §1 du décret du 05/02/1990) et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 13 §1 du décret du 05/02/1990).

La dotation de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **3.810 millions EUR** en 2019 initial) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2019, ce pourcentage est de **9,31%**.

Pour projeter l'évolution de cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2019.

D. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Ce programme de travaux remplace le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine (art.7§1^{er}) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2016 (soit **36.233 millions EUR** à partir de 2014), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2017 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation⁷⁷). Par ailleurs, l'article 7§1^{er} du décret du 16/11/2007 (modifié par l'article 3 du décret-programme du 10/12/2015) prévoit également une dotation additionnelle de **3.333 millions EUR** à partir de 2017.

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007:

- **2.755,8 millions EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 millions EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 millions EUR** en 2041.

E. Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire

Les dotations annuelles allouées à ce nouveau fonds sont définies à l'article 13bis§2 du décret du 05/02/1990 :

- **4.378 millions EUR** pour les projets du réseau de la Communauté française;
- **7.935 millions EUR** pour les projets du réseau officiel subventionné et
- **7.687 millions EUR** pour les projets du réseau libre.

Le décret prévoit que ces montants évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation⁷⁸.

Le Tableau 30 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements.

⁷⁷ Le décret précise qu'« à partir de 2017, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2013 ».

⁷⁸ Le décret précise que ces montants sont adaptés à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2017.

Tableau 30. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds des bâtiments CF	45.152	38.143	38.143	38.143	38.143
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	3.810	3.810	3.810	3.810	3.810
Programme prioritaire de travaux	45.633	46.266	46.989	47.725	48.516
Fonds de création de place dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	21.036	21.373	21.758	22.149	22.570
Total	138.025	131.985	133.093	134.221	135.433

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

10) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

La Communauté française doit s'acquitter des loyers qu'elle verse depuis 1997 aux six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS). En effet, en 1993, la Communauté française a transféré une partie de ces bâtiments scolaires⁷⁹ à ces sociétés.

Cette dépense s'élève à **21.502 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 31.

Tableau 31. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2019 à 2028 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2020	21.784	16.774	5.010
2021	22.133	17.042	5.091
2022	22.531	17.349	5.182
2023	22.937	17.661	5.275
2024	23.372	17.997	5.376

Sources : calculs CERPE.

11) Allocation à l'ARES et aux Pôles académiques

Ces allocations s'élèvent à **7.343 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le décret « Paysage »⁸⁰. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

⁷⁹ Afin de rémunérer la Communauté française, ces six sociétés de droit public ont emprunté 40,6 milliards de francs belges qui constituent l'emprunt dit de soudure. La Communauté française a progressivement utilisé les recettes tirées de cette opération entre 1993 et 1998.

⁸⁰ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret (art. 27 et art.56). L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **3.500 milliers EUR** (en EUR de 2013). Quant aux Pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (en EUR de 2013).

Le décret définit l'évolution de ces montants. A partir de 2017, les montants de l'année précédente sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé de décembre.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

Par ailleurs, l'article 5 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires⁸¹ prévoit qu'à partir de 2017, une subvention globale annuelle de **800 milliers EUR** soit allouée à l'ARES afin de lui permettre d'assurer la gestion et l'organisation de l'examen d'entrée et du test d'orientation du secteur de la santé. Le décret prévoit que cette allocation soit annuellement indexée sur base de l'évolution de l'indice santé du mois de juin. Sur la période de projection, nous faisons donc évoluer ce montant en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

Tableau 32. Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	2020	2021	2022	2023	2024
Allocation à l'ARES	4.298	4.371	4.449	4.529	4.615
Allocation aux Pôles académiques	1.941	1.974	2.009	2.045	2.084
Organisation examen d'entrée et test d'orientation du secteur de la santé	1.215	1.236	1.258	1.280	1.305
Total	7.453	7.580	7.716	7.855	8.004

Sources : décret du 07/11/2013 et calculs CERPE.

12) Dépenses liées au Pacte d'excellence

Les dépenses relatives au Pacte d'excellence ne sont pas clairement identifiées dans le budget 2019 initial de la Communauté française mais selon l'exposé général, elles s'élèvent à **165.000 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous nous basons sur la trajectoire transmise par le Cabinet du Ministre du Budget⁸² (chiffres en EUR de 2019) que nous indexons. Selon nos informations, environ la moitié de ces montants concernent des dépenses de fonctionnement et l'autre moitié des dépenses de personnel. Dès lors, la moitié des montants est indexé sur base de l'indice des prix à la consommation et l'autre moitié sur base de l'indice santé.

Tableau 33. Impact budgétaire du Pacte d'excellence (milliers EUR)

	2020	2021	2022	2023	2024
Pacte d'excellence	228.263	254.716	284.496	299.236	306.010

Sources : Cabinet du Ministre du Budget et calculs CERPE.

13) Dépenses liées à la réforme de la formation initiale des enseignants

La réforme de la formation initiale des enseignants est organisée par le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (M.B. 05/03/2019). Ce décret prévoit que les études

⁸¹ M.B. 14/04/2017.

⁸² Notons que ces estimations tiennent compte des économies engendrées par les potentiels effets-retour sur la réduction du redoublement et la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

pour enseigner en maternel, primaire et secondaire inférieur passeront de trois à quatre ans, avec possibilité de réaliser une cinquième année de spécialisation. Par ailleurs, les enseignants déjà en place auront également la possibilité de compléter leur formation. La nouvelle organisation du bachelier devrait entrer en vigueur pour l'année 2020-2021, la première année de master en 2021-2022 et la deuxième année de master en 2024-2025. L'agrégation sera également renforcée (60 crédits, au lieu des 30 actuels) à partir de l'année scolaire 2023-2024. Enfin, un cursus de formateur des formateurs de 60 crédits sera instauré à partir de l'année scolaire 2012-2021.

Pour la Communauté française, la réforme entrainera deux grandes sources de coût.

La première source de coût concerne l'augmentation de la masse salariale découlant de la valorisation financière des nouveaux cursus suivis. En effet, il est prévu que les nouveaux enseignants formés en quatre ans seront rémunérés au barème 301bis (nouveau barème qui devrait se situer entre les barèmes 301 et 501, c'est-à-dire les barèmes actuels rémunérant les enseignants formés en trois et cinq ans). En outre, cette hausse de la masse salariale aura également pour conséquence une hausse du montant de la contribution de responsabilisation pension due à l'Etat fédéral.

Notre estimation de cet impact repose sur les hypothèses suivantes :

- le barème 301 bis se situe à égale distance entre les actuels barèmes 301 et 501 ;
- le nombre de nouveaux enseignants est le nombre d'enseignants nécessaires afin d'éviter une pénurie en supposant des taux d'encadrement constants par niveau ;
- les étudiants formés selon la nouvelle organisation qui optent pour la 5^e année la réaliseront l'année suivant l'obtention du master de 4^e année ;
- la reprise d'études pour les ETP en place s'étalera sur 5 ans à partir de l'entrée en vigueur de la mesure;
- 22,5% et 16% des personnes qui en ont la possibilité feront respectivement la 4^{ème} et la 5^{ème} année. Ces pourcentages sont valables pour les nouveaux étudiants et les enseignants en place à l'ancienneté 0. Pour ceux ayant une ancienneté supérieure, l'aptitude diminuera en fonction des gains financiers espérés durant le reste de la carrière.

La deuxième source de coût concerne la réorganisation des cursus telle que prévue par les articles 57 à 61 du décret. L'article 57 prévoit que les universités, désormais co-diplômantes pour les trois années de bachelier, reçoivent des moyens financiers supplémentaires (sans baisse en contrepartie des moyens financiers accordés aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts). Les articles 59 et 60 règlent le financement des deux années de master, tandis que les articles 58 et 61 organisent celui du master de formateur des formateurs et du renforcement de l'agrégation.

Les financements accordés sont tous calculés selon un même principe : pour les trois premières années de mise en œuvre du décret⁸³, le nombre d'inscriptions dans le cursus au 1^{er} décembre est multiplié par le financement non pondéré selon l'orientation d'un étudiant de Haute Ecole ou d'une Université de l'année budgétaire considérée et par un facteur de pondération⁸⁴. A partir de la quatrième année de mise en œuvre, le financement ayant eu cours à l'année 3 est repris dans les allocations de fonctionnement des institutions concernées et indexé. Par ailleurs, le projet de décret prévoit que la répartition de ces financements entre établissements co-organisateurs se fait au prorata de leur charge de

⁸³ Selon les études, la date de mise en œuvre varie : 2020-2021 pour le Baccalauréat, 2023-2024 pour le Master en enseignement (4 ans), 2015-2026 pour le Master de spécialisation (5^{ème} année).

⁸⁴ Pour le bachelier et la 4^e année, le financement d'un étudiant de Haute Ecole est utilisé. La pondération est de 1,65. Pour la 5^e année, l'agrégation et le master de formateur des formateurs, c'est le financement d'un étudiant d'Université. La pondération est de 1,45.

cours. Ainsi, pour l'article 57, les universités n'étant en charge que des 30 crédits sur les 180, il n'est prévu d'octroyer que 17% du montant calculé selon ce principe.

Pour déterminer le nombre d'inscriptions, nous sommes partis de notre projection du nombre de nouveaux enseignants entrants. Considérant qu'une part des étudiants inscrits n'enseigneront pas, nous avons ajouté une marge de 10% à ce nombre. Pour les quatre premières années de formation, nous avons également supposé un taux de redoublement et d'abandon constant pour chaque année de formation⁸⁵. Pour déterminer le financement non pondéré d'un étudiant de Haute Ecole/Université, nous avons repris la partie variable des dotations versées aux hautes écoles et aux universités qui ont été projetées lors de la projection de référence que nous avons divisé par la projection du nombre d'étudiants universitaires et non universitaires.

Afin de calculer le coût lié à l'organisation des 4^{ème} et 5^{ème} années, nous avons distingué les inscriptions selon qu'elles proviennent d'étudiants formés selon la nouvelle organisation des cursus ou d'enseignants en place voulant compléter leur formation⁸⁶.

Ainsi, pour les étudiants issus de la nouvelle formation, nous avons appliqué le principe qui prévaut dans le projet de décret. Ainsi, pour les trois premières années de mise en œuvre du décret, nous avons considéré notre estimation du nombre d'inscriptions. Nous l'avons ensuite multipliée par 1,45, le facteur de pondération, et le coût du financement public par étudiant universitaire. A partir de la 4^e année⁸⁷, nous avons repris le financement en année 3 que nous avons indexé à l'indice santé.

Pour les enseignants en place complétant leur formation, nous avons uniquement repris le nombre d'inscriptions estimées que nous avons multiplié par 1,45 et le financement d'un étudiant universitaire. Le financement de ces enseignants est ainsi, contrairement à celui des nouveaux étudiants, amené à être temporaire.

Enfin, pour les étudiants du master de spécialisation formateur des formateurs et pour l'agrégation, nous avons repris le surcoût de 3,5 millions d'euros annoncé dans le projet de décret⁸⁸.

Notre estimation de ces deux sources de coût ainsi que du coût total de la réforme de la formation initiale des enseignants est reprise dans le tableau suivant.

⁸⁵ Les taux de redoublement et d'abandon que nous avons utilisés dans la projection se basent sur les observations historiques dans les écoles normales.

⁸⁶ Cette différence s'explique parce que nous considérons que les enseignants en place suivraient un programme à horaire réduit. Ils ne bénéficieraient donc pas exactement du même type d'enseignement.

⁸⁷ 2023 pour le master 1 et 2024 pour le master 2.

⁸⁸ Etant donné que nous avons un chiffre combiné de 3,5 millions pour les articles 58 et 61, nous avons utilisé la clé de répartition 30%-70% sur base de la part historique d'étudiants CAPAES par rapport aux étudiants de l'agrégation.

Tableau 34. Estimation de l'impact budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants (milliers EUR)

	2020	2021	2022	2023	2024
Augmentation de la masse salariale (y compris contribution pension)			7.225	15.680	35.173
<i>dont nouveaux enseignants</i>					9.873
<i>dont enseignants en place</i>			7.225	15.680	25.300
Réorganisation du cursus	9.398	13.214	17.750	49.881	52.352
<i>dont nouveaux enseignants</i>	9.398	13.214	17.750	39.448	41.406
<i>dont enseignants en place</i>				10.433	10.946
Impact total	9.398	13.214	24.975	65.561	87.525

Sources : décret du 07/02/2019 et calculs CERPE.

Il convient de souligner que les hypothèses que nous avons dû prendre, d'une part, concernant le niveau du barème 301bis et d'autre part, concernant le comportement des agents, ne sont pas neutres sur l'estimation de l'impact de la réforme.

Sur base de nos estimations, à l'horizon 2024, le coût de la formation initiale des enseignants serait essentiellement dû à la réorganisation du cursus. Notons que, pour les années 2023 et 2024, le coût de la réorganisation du cursus est alourdi par le nombre d'enseignants en reprise d'étude. Toutefois, ce surcoût serait temporaire vu que nous faisons l'hypothèse que les enseignants qui reprennent le font sur les cinq premières années et que leur financement n'est pas repris dans l'enveloppe à indexer. Notons également qu'à l'horizon 2024, le coût dû à l'augmentation de la masse salariale serait essentiellement imputable aux enseignants en place qui passeraient à un barème supérieur après avoir repris des études.

III.2.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent. Notons toutefois qu'au budget 2019 initial, le total des fonds budgétaires (**90.873 milliers EUR**) ne correspond pas au total des recettes affectées (**230.609 milliers EUR**⁸⁹). Cette importante différence est due à l'inscription d'une recette affectée d'un montant de **141.740 milliers EUR** pour la vente des fréquences numériques et d'un montant de **2.184 milliers EUR** pour le fonds budgétaire correspondant (fonds budgétaire pour la transition numérique à la DO 25).

De manière générale, nous estimons fonds budgétaires en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes sauf pour le fonds budgétaire pour la transition numérique que nous indexons⁹⁰.

III.2.4. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé qui prévalaient lors du budget 2019 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sur-évalués en prenant uniquement le budget 2019 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé dans le budget économique de septembre 2018 du BFP à 1,80% alors que les perspectives de février 2019 du BFP le revoient à 1,70%.

⁸⁹ Dont **20.419 milliers EUR** pour les dépenses financées par le bénéfice de la Loterie nationale.

⁹⁰ Pour rappel, la recette affectée correspondante est annulée sur la période de projection.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget 2019 initial et pas de ceux pour lesquels nous sommes partis d'un montant que nous avons recalculé pour 2019 et qui tiennent donc déjà compte des derniers paramètres⁹¹. Ainsi, nous reprenons pour la Communauté française les postes suivants :

Postes	Montant 2019 initial	Montant 2019 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel enseignement	5.354.518	5.349.258	-5.260
Dépenses de personnel hors enseignement	669.955	669.297	-658
FNRS et fonds associés	141.735	141.596	-139
ONE	454.563	454.116	-447
ARES et pôles académiques	7.343	7.336	-7
Total	6.628.114	6.621.603	-6.511

Au total, nous estimons l'impact du différentiel d'indice santé à **-6.511 milliers EUR** pour 2019. Sur la période de projection, nous adaptons ce montant chaque année à l'évolution de l'indice santé ainsi qu'à la croissance réelle de l'ensemble des dépenses concernées.

III.2.5. Les dépenses de dette

Tableau 35. Dépenses de dette de la Communauté française en 2018 et en 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% du total 2019	19 i vs 18 aju nominal	19 i vs 18 aju réel*
Dépenses de dette	204.443	202.769	201.487	1,81%	-0,63%	-2,49%
Charges d'intérêt	195.700	194.020	195.747	1,76%	0,89%	-0,99%
Dette directe à court terme	7.371	7.257	8.358	0,07%	15,17%	13,02%
Dette directe à long terme	188.289	186.740	187.366	1,68%	0,34%	-1,54%
Dette indirecte "universités"	40	23	23	0,00%	0,00%	-1,86%
Charges d'amortissement	8.743	8.749	5.740	0,05%	-34,39%	-35,62%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 2, soit un taux de 1,9% en 2019.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

1) *Charges d'intérêt*

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2019 initial de la Communauté s'élèvent à **195.747 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette directe à hauteur de **195.724 milliers EUR** (dont **8.358 milliers EUR** pour la dette à court terme et **187.366 milliers EUR** pour la dette à long terme) et intérêts sur la dette indirecte (dette des universités) à hauteur de **23 milliers EUR**.

Nous projetons ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

a) Projection pour les charges d'intérêt de la dette directe

⁹¹ Cela explique pourquoi nous n'avons pas tenu compte des allocations aux universités. Par ailleurs, nous ne tenons pas non plus compte des allocations aux hautes écoles qui sont déterminées sur base de l'évolution de l'indice santé de l'année précédente.

Pour projeter les charges **d'intérêt de la dette directe**, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts et l'encours de dette. Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

- Charges d'intérêt pour les nouveaux emprunts_t = (Encours dette_{t-2} * taux renouvellement_{t-1} + variation de la dette_{t-1}) * taux intérêt à 10 ans_{t-1} ;
- Charges d'intérêt pour l'encours de dette_t = (Encours dette_{t-2} * taux de non-renouvellement_{t-1}) * taux intérêt implicite_{t-1} ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- Taux de renouvellement_t = (Ré-emprunts_t) / Encours dette directe_{t-1}
- Taux de non-renouvellement_t = (1 - taux de renouvellement_t)
- Taux implicite_t = Charges d'intérêt_t / Encours dette directe_{t-1}

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2018 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante sur l'ensemble de la projection.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE

. Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est-à-dire celui de l'année précédente.

b) Projection pour les charges d'intérêt de la dette indirecte

Les **charges d'intérêt de la dette indirecte (dette des universités)** sont calculées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite supposé constant et égal au dernier taux d'intérêt implicite observé ⁹².

2) **Charges d'amortissement de la dette**

Notons que les **amortissements de la dette (directe et indirecte)** n'apparaissent plus au budget depuis 2006 car ils sont considérés comme des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Dès lors, nous n'en tenons pas compte dans nos projections des dépenses de la Communauté française.

Toutefois, même s'ils n'apparaissent plus au budget, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Communauté française dans nos projections de son endettement (voir section V).

Par contre, le budget reprend les dépenses d'amortissement destinées à amortir la dette contractée dans le cadre d'opérations de « leasing financier ». Globalement, il s'agit d'un montant de **5.740 milliers EUR** au budget 2019 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement sont maintenues constantes.

⁹² Le taux d'intérêt implicite 2019, c'est-à-dire le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2019 et l'encours 2018.

III.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2019 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.662.693 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie⁹³.

Ainsi, dans la cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales, des soins aux personnes âgées (totalement transférés à la Région wallonne⁹⁴), du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof); des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2019 initial, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **3.636.203 milliers EUR**⁹⁵ et celle à la Cocof à **26.490 milliers EUR**⁹⁶.

⁹³ Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière, qui reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations (voir section II.3 de ce rapport), sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

⁹⁴ Pour les allocations familiales, parce que suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocof qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et pour les soins aux personnes âgées, parce que, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocof.

⁹⁵ Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2019 initial de la Région wallonne (**3.796.487 milliers EUR**). Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2019 initial de la Communauté française, p.30), l'écart s'explique essentiellement par la prise en compte par la Région wallonne de la dotation « infrastructures hospitalières » (**174 millions EUR** hors compensation négative, celle-ci étant inscrite au budget des dépenses wallons) et de la part du mécanisme de transition lié à cette compétence (**-14 millions EUR**).

⁹⁶ Ce montant diffère légèrement de celui inscrit au budget 2019 initial de la Cocof (**26.649 milliers EUR**).

A titre informatif, nous projetons les dotations selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014. Notons que, contrairement, aux montants inscrits au budget de la Communauté française, nos projections tiennent compte de la dotation pour infrastructures hospitalière (dotation positive et compensation négative⁹⁷) ainsi que de la part du mécanisme de transition liée à cette compétence.

Nos projections sont reprises au Tableau 36.

Tableau 36. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie de 2020 à 2024 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2020	3.704.647	3.678.262	26.385
2021	3.786.699	3.760.219	26.480
2022	3.866.261	3.839.684	26.578
2023	3.931.656	3.904.979	26.677
2024	4.010.590	3.983.809	26.782

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulières) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

⁹⁷ Pour projeter la part de la compensation négative transférée à la Région wallonne, nous lions le montant estimé pour 2019 (**166 millions EUR**) à l'évolution de la compensation négative totale de la Communauté française.

IV. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement (d'emprunts), nous obtenons le **solde brut à financer**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 37 présente les soldes de la Communauté française sur base des documents budgétaires pour les budgets 2018 et 2019.

Tableau 37. Soldes de la Communauté française aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 Initial	2018 ajusté	2019 Initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	10.226.271	10.267.815	10.751.198
(2) Dépenses primaires totales	10.508.856	10.564.532	10.942.700
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-282.585	-296.717	-191.502
(4) Charges d'intérêt	195.700	194.020	195.747
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-478.285	-490.737	-387.249
(6) Charges d'amortissement (d'emprunts)	8.743	8.749	5.740
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	-487.028	-499.486	-392.989
(8) Correction SEC	242.443	254.749	200.747
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	123.000	123.000	130.000
- Périmètre de consolidation	24.700	42.000	-5.200
- OCPP	14.200	4.100	4.507
- Amortissements "leasing"	8.743	8.749	5.740
- Financements alternatifs	-1.200	1.000	400
- Apurement de l'encours sur années antérieures	5.000	5.000	1.000
- Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.500	22.500	22.500
-Enregistrement des swaps	45.500	43.400	41.800
-Litiges enseignement		5000	
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-244.585	-244.737	-192.242
(10) Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme	23.400	23.400	
(11) Solde de Financement SEC corrigé = (9) + (10)	-221.185	-221.337	

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

IV.1. Les corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de stabilité

et de croissance. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

IV.1.1.Sous-utilisation des crédits de dépenses

La première correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **130.000 milliers EUR** en 2019 initial. Cette estimation se base sur un taux d'exécution des crédits de dépenses de 98,9%⁹⁸. Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, puisque les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Hypothèses de projection

Nous maintenons constante cette correction conformément à ce qui est fait dans la projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget de la Communauté française.

IV.1.2.Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Sur base de la liste de l'ICN publiée en octobre 2018, 150 unités sont membres du périmètre de consolidation de la Communauté française. Toutefois, la Communauté française estime que 6 unités peuvent en être exclues portant le à 144 le nombre d'unités consolidées.

Le périmètre regroupe notamment le Parlement de la Communauté française, la RTBF, les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des arts, les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP)⁹⁹.

Notons que, conformément au décret du 3 mai 2018¹⁰⁰, le budget des entités appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté française doit être joint à son budget. A défaut, un projet de budget doit être joint et le budget définitif doit être communiqué dans les deux mois suivant son approbation. Dans le cadre du budget 2019 initial, le budget de 12 entités a été joint au budget des dépenses de la Communauté française tandis que 2 budgets et 58 projets de budgets ont été transmis séparément au Parlement¹⁰¹.

Au budget 2019 initial, une correction de **-5.200 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le solde des entités membres du périmètre de consolidation.

Le Tableau 38 présente la ventilation des corrections opérées.

⁹⁸ Taux moyen d'exécution du budget des dépenses sur la période 2002-2016 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 initial, p. 13).

⁹⁹ Les OIP repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française sont l'ONE, l'ETNIC, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), le Fonds Ecureuil et l'ARES.

¹⁰⁰ Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française (M.B. 29/05/18).

¹⁰¹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 initial, p. 12.

Tableau 38. Solde des entités membres du périmètre de consolidation de la Communauté française aux budgets 2018 et 2019 (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
OIP	6.500	16.900	-10.900
SACA hors enseignement	0	-900	0
SACA enseignement	4.500	4.500	6.000
Fonds Bâtiments scolaires	6.200	9.900	8.600
Universités	0	0	0
Hautes Ecoles	0	0	0
Non classés	6.400	10.900	-12.000
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	100	500	2.500
Autres organismes	1.000	200	600
Périmètre de consolidation total	24.700	42.000	-5.200

Sources : Cour des comptes

Hypothèses de projection

Pour projeter le périmètre de consolidation, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2019), soit **-71,1 millions EUR** en 2020; **-98,8 millions EUR** en 2021 ; **-82,9 millions EUR** en 2022 et **-41,7 millions EUR** en 2023¹⁰². A partir de 2024, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons constant le montant 2023 de la correction.

IV.1.3. Octrois de crédits et prises de participation (OCCP – codes 8)

La troisième correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCCP, codes économiques 8). Cette correction s'élève à **4.507 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Les OCCP sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières et doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses - recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, correspond à la correction à effectuer.

Hypothèses de projection

Pour la période de projection, pour les octrois de crédits et les prises de participation, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

IV.1.4. Leasing financier (codes 9)

La quatrième correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Au budget 2019 initial, ces amortissements s'élèvent globalement à **5.740 milliers EUR**.

Hypothèses de projection

Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement sont maintenues constantes.

¹⁰² Cette projection se base sur l'hypothèse que la liste des unités membres du périmètre de la Communauté française reste constante et que leur solde soit maintenu constant sauf pour les quatre Fonds des bâtiments scolaires.

IV.1.5. Financements alternatifs

La cinquième correction est liée aux financements alternatifs et s'élève à **400 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Hypothèses de projection

Nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2019), soit **3,5 millions EUR** en 2020; **5,2 millions EUR** en 2021 ; **8,6 millions EUR** en 2022 et **9,2 millions EUR** en 2023. A partir de 2024, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons constant le montant 2023 de la correction.

IV.1.6. Apurement de l'encours sur années antérieures

La correction suivante est liée à l'apurement d'encours d'engagements pris antérieurement à 2019 et s'élève à **1.000 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Hypothèses de projection

Nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2019), et nous annulons cette correction sur la période de projection.

IV.1.7. Correction infrastructures hospitalières (amortissements)

La correction suivante est liée à la partie « amortissements » des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (compétence transférée aux Communauté dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat) et s'élève à **22.500 milliers EUR** au budget 2019 initial.

Hypothèses de projection

Pour projeter cette correction, nous maintenons constant le montant inscrit au budget¹⁰³.

IV.1.8. Enregistrement des swaps

La dernière correction est liée à l'enregistrement des flux d'intérêt liés aux swaps (considérés comme des opérations financières) et s'élève à **41.800 EUR** au budget 2019 initial.

Hypothèses de projection

Nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (réunion du Comité de Monitoring de la Communauté française d'avril 2019), soit **29,9 millions EUR** en 2020; **24,9 millions EUR** en 2021 ; **19,9 millions EUR** en 2022 et **14,9 millions EUR** en 2023. A partir de 2024, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons constant le montant 2023 de la correction.

IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du

¹⁰³ Conformément à ce que nous faisons pour projeter la partie « amortissements » des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (voir point 10 de la section II.2.1).

13 décembre 2013¹⁰⁴ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Notons que compte tenu des élections prévues en mai 2019, la trajectoire du dernier programme de stabilité de la Belgique (2019-2022), dont le Comité de concertation a simplement pris acte, est purement indicative. Parmi celles présentées dans l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances, le programme de stabilité retient la trajectoire la moins ambitieuse qui tient compte de l'application de la clause de flexibilité pour réformes structurelles¹⁰⁵. Cette trajectoire prévoit d'atteindre **l'équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) **en 2021** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour l'Entité I (Fédéral et sécurité sociale) et l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux).

Il est également précisé, dans le programme de stabilité, que « le Comité de concertation a confirmé que ces trajectoires indicatives s'inscrivent dans le processus de négociation entamé avec la Commission européenne sur la flexibilité pour les réformes structurelles [...] et sur la flexibilité pour les investissements stratégiques conformément au *position paper* approuvé par le Comité de concertation du 28 mars 2018 et aux décisions de la Conférence Interministérielle pour les investissements stratégiques du 27 mars 2019. » Ce *position paper* propose une adaptation de la clause de flexibilité actuelle en matière d'investissements.

La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est pas précisée dans le programme de stabilité. On peut toutefois supposer que le respect de la trajectoire suppose que chacune des entités atteigne l'équilibre budgétaire structurel à partir de 2021 comme recommandé dans l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances (p.55) qui s'appuie sur les estimations de février 2019 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2018, l'équilibre budgétaire structurel pour la Communauté française en 2021 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,003% du PIB national (soit environ 15 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2021 (-674 millions EUR, soit -0,14% du PIB national).

Notons que dans le cadre de son budget 2019 initial, la Communauté française présente une trajectoire hors dépenses relatives au Pacte d'excellence¹⁰⁶. En effet, elle estime que ces dépenses pourraient être neutralisées dans le cadre d'une clause de flexibilité pour investissements stratégiques¹⁰⁷.

¹⁰⁴ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

¹⁰⁵ En effet, celle-ci est conditionnée à l'approbation par le Conseil de l'UE de la « clause pour réformes structurelles » dont la Belgique a demandé à pouvoir bénéficier dans le cadre de son projet de plan budgétaire 2019 sur la base des réformes en matière de pensions, d'impôts (tax shift, réforme de l'impôt des sociétés), de politique du marché du travail et de fonction publique.

¹⁰⁶ Le solde de financement SEC hors dépenses liées au Pacte d'excellence s'élève ainsi à **-27.242 milliers EUR** au budget 2019 initial.

¹⁰⁷ La Belgique a ainsi adressé une lettre aux autorités européennes le 13 septembre 2018 proposant un assouplissement de la « clause pour investissements » prévue dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance.

La neutralisation de ces dépenses étant conditionnée à une décision de la Commission européenne, nous n'en tenons pas compte dans nos projections du solde de financement SEC de la Communauté française.

V. L'endettement

V.1. Encours de la dette directe

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2017. La dette directe atteint alors **6.096,5 millions EUR**, dont **6.394 millions EUR** pour la dette de long terme et **-297,5 millions EUR** pour la dette de court terme¹⁰⁸.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 39 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer ex post**, c'est-à-dire le solde net à financer auquel nous ajoutons les sous-utilisations de crédits. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît du même montant ; s'il est positif (surplus), l'encours diminue du même montant car nous supposons que l'intégralité des marges de manœuvre dégagées serviront à diminuer la dette directe .

Les **amortissements de la dette indirecte** qui sont **pris en charge par la Communauté française** (c'est-à-dire les amortissements de la dette académique des universités, voir point V.2.1) constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. En 2018, un montant de **0,9 millions EUR** était amorti de la dette indirecte par la Communauté française¹⁰⁹. A partir de 2019, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte sont maintenus constants jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti.

Tableau 39. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2018 ajusté	2019 initial
Encours de la dette directe au 31/12/t-1	6.096,5	6.465,1
- (Solde Net à Financer ex post attendu en t)	- (-367,7)	- (-257,2)
(Dont Solde Net à Financer attendu en t)	(-490,7)	(-387,2)
(Dont Sous-utilisation de dépenses)	(123,00)	(130,00)
+ Réemprunts de la dette indirecte en t	0,9	0,90
Encours de la dette directe au 31/12/t	6.465,1	6.723,3

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe à **6.723,3 millions EUR** au 31 décembre 2019. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période de projection.

¹⁰⁸ Rapport annuel 2017 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p. 8. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

¹⁰⁹ Exposé général du budget 2019 initial de la Communauté française, p. 120.

V.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte regroupe les dettes de l'ensemble des organismes membres du périmètre de consolidation ainsi que quelques autres éléments tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des missions déléguées, des projets PPP et du leasing financier.

V.2.1. Encours de la dette indirecte dont les charges sont intégralement assurées par la Communauté (dette académique des universités)

Cette dette était auparavant composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique¹¹⁰ ;

Depuis 2004, cette dette ne comprend plus que la dette académique des universités car l'encours de la dette des paracommunautaires a été intégralement amorti.

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe.

Le dernier encours définitif de cette dette s'élève à **12 millions EUR** au 31 décembre 2018¹¹¹. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 40: nous partons de l'encours en $t-1$ et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en t . Comme expliqué dans le point concernant la dette directe de long terme, à partir de 2019, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte sont maintenus constants (**0,9 millions EUR**) jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti. Rappelons que ces amortissements sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **11,1 millions EUR** au 31 décembre 2019.

Tableau 40. Encours de la dette académique universitaire au 31 décembre (millions EUR)

	2019 initial
Encours au 31/12/t-1	12,0
- Amortissements en t	0,9
Encours au 31/12/t	11,1

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

V.2.2. Encours des autres dettes indirectes

En l'absence d'information concernant le montant de cet encours, nous estimons celui-ci en déduisant de l'encours de la dette brute consolidée 2018 selon les comptes des administrations publiques publiés par l'ICN en mai 2019 (**8.090 millions EUR**) duquel nous déduisons l'encours de la dette directe estimé au 31/12/2018 (**6.465,1 millions EUR**) et l'encours de la dette académique des

¹¹⁰ Notons que les emprunts contractés par les universités afin de financer des investissements immobiliers d'ordre social n'est pas reprise ici. En effet, pour ceux-ci, la Communauté française ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25 % ; le reste (autre partie des intérêts et amortissements) restant à la charge des universités.

¹¹¹ Exposé général du budget 2018 initial de la Communauté française, p. 126.

universités au 31/12/2018 (**12 millions EUR**). Nous estimons donc cet encours au 31 décembre 2018 à **1.612,9 millions EUR**.

A défaut d'informations sur l'évolution de cet encours, nous le maintenons constant sur la période de projection.

V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht)

La dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht) est la somme de la dette directe et de la dette indirecte.

Tableau 41. Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2017 ajusté	2018 ajusté	2019 initial
(1) Dette directe (CT + LT)	6.096,5	6.465,1	6.723,3
(2) Dette indirecte	1.483,5	1.624,9	1.624
Dont dette académique des universités (a)	12,9	12	11,1
Dont autres (b)	1.470,6	1.612,9	1.612,9
Dette brute consolidée = (1) + (2)	7.580	8.090	8.347,2
Dette CF (intégralement à sa charge) = (1) + (a)	6.109,4	6.477,1	6.734,4

Sources : Communauté française, Cour des comptes, ICN et calculs CERPE.

La dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **8.347,2 millions EUR au 31 décembre 2019**. L'évolution de la dette brute consolidée et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection.

Notons que, au sein de cette dette, la dette dont la Communauté française assure intégralement les charges d'intérêt et d'amortissement (c'est-à-dire la somme de la dette directe et de la dette académique des universités) devrait s'élever à environ **6.734,4 millions EUR au 31 décembre 2019**, ou **62,64%** de ses recettes totales (hors produits d'emprunts).

Tableau 42. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2019 à 2024 (milliers EUR)

	2019 ini	2020	2021	2022	2023	2024	2019-2024
Recettes totales	10.751.198	10.683.992	10.910.584	11.145.606	11.384.548	11.637.134	1,60%
Transferts de l'Etat fédéral	10.382.054	10.473.179	10.696.029	10.926.914	11.161.633	11.409.697	1,91%
Partie attribuée du produit de la TVA	7.426.323	7.465.138	7.651.793	7.846.021	8.042.323	8.248.421	2,12%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.770.785	2.806.167	2.837.321	2.868.649	2.901.597	2.937.823	1,18%
<i>dont partie attribuée IPP</i>	2.886.412	2.940.573	3.008.295	3.082.361	3.160.358	3.243.718	2,36%
<i>dont - (mécanisme de transition)</i>	-122.855	-155.362	-155.362	-155.362	-155.362	-155.362	4,81%
<i>dont - (contribution pension)</i>	-80.622	-86.793	-126.474	-172.489	-220.902	-271.561	27,49%
<i>dont - (part transférée à la RW et la Cocof)</i>	87.850	107.749	110.863	114.140	117.503	121.029	6,62%
Financement étudiants étrangers université	81.334	82.021	83.334	84.834	86.361	88.001	1,59%
Recettes Loterie Nationale	20.419	20.141	20.075	20.012	19.956	19.905	-0,51%
Dotation Jardin Botanique de Meise	1.919	1.962	2.022	2.083	2.145	2.210	2,87%
Dotation maisons de justice	39.723	40.632	41.871	43.127	44.424	45.768	2,87%
Part de la dotation soins de santé	27.163	26.315	26.951	27.619	28.309	29.034	1,34%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	250.473	254.802	260.965	267.431	274.111	281.133	2,34%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	-223.310	-228.488	-234.014	-239.812	-245.803	-252.099	2,45%
Part de la dotation allocations familiales	0	0	0	0	0	0	
<i>dont dotation du Fédéral</i>	2.318.458	2.340.814	2.380.141	2.427.688	2.476.048	2.526.209	1,73%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-2.318.458	-2.340.814	-2.380.141	-2.427.688	-2.476.048	-2.526.209	1,73%
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0	0	0	0	0	
<i>dont dotation du Fédéral</i>	1.208.775	1.230.157	1.263.904	1.286.623	1.294.107	1.312.948	1,67%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-1.208.775	-1.230.157	-1.263.904	-1.286.623	-1.294.107	-1.312.948	1,67%
Part de la dotation infrastructures hospitalières	0	16.080	17.490	18.941	20.421	21.949	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	0	29.018	36.993	45.219	53.623	62.312	-
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	0	-12.938	-19.503	-26.278	-33.202	-40.363	-
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	14.388	14.724	15.173	15.628	16.098	16.585	2,88%
Transferts d'autres Entités fédérées	12.762	12.941	13.148	13.384	13.625	13.884	1,70%
Recettes propres	146.192	128.463	130.889	133.520	136.209	139.084	-0,99%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	210.190	69.408	70.519	71.788	73.080	74.469	-18,74%
Dépenses primaires	10.942.700	11.229.732	11.487.515	11.786.856	12.099.632	12.402.301	2,54%
Dépenses primaires ordinaires	1.835.381	1.861.076	1.890.854	1.924.889	1.959.537	1.996.768	1,70%
Dépenses primaires particulières	9.016.446	9.284.042	9.511.135	9.775.376	10.052.407	10.316.654	2,73%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	5.354.518	5.479.608	5.605.542	5.744.153	5.885.566	6.035.756	2,42%
<i>Maternel</i>	624.327	632.494	639.621	647.041	654.506	664.088	1,24%
<i>Primaire</i>	1.334.770	1.370.323	1.403.875	1.435.673	1.463.849	1.490.306	2,23%
<i>Secondaire PE</i>	2.386.131	2.446.352	2.508.867	2.582.155	2.661.304	2.747.066	2,86%
<i>Secondaire HR</i>	64.891	66.825	68.717	70.809	73.014	75.310	3,02%
<i>Spécial</i>	573.042	588.638	604.690	620.801	636.909	654.095	2,68%
<i>Promotion sociale</i>	201.750	202.287	203.716	207.370	211.129	215.216	1,30%
<i>Artistique sup.</i>	71.654	72.611	73.920	75.443	77.131	78.930	1,95%
<i>Artistique sec. HR</i>	97.953	100.077	102.137	104.859	107.726	110.743	2,48%
Dotations Universités	816.880	832.554	849.005	866.225	883.753	902.478	2,01%
Dotations Hautes Ecoles	484.302	498.526	512.145	527.110	536.598	546.288	2,44%
FNRS et fonds associés	141.735	143.861	146.307	148.940	151.621	154.502	1,74%
Dépenses de personnel hors enseignement	669.955	683.354	698.388	714.451	730.883	748.424	2,24%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	478.300	476.752	482.720	489.541	496.486	503.948	1,05%
RTBF	285.891	298.469	308.743	319.999	331.677	344.129	3,78%
ONE	454.563	465.995	478.656	492.145	506.014	520.784	2,76%

Bâtiments scolaires	136.457	138.025	131.985	133.093	134.221	135.433	-0,15%
Loyers aux SPABS	21.502	21.784	22.133	22.531	22.937	23.372	1,68%
ARES et Pôles académiques	7.343	7.453	7.580	7.716	7.855	8.004	1,74%
Pacte d'excellence	165.000	228.263	254.716	284.496	299.236	306.010	13,15%
Réforme de la formation initiale des enseignants		9.398	13.214	24.975	65.561	87.525	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	90.873	91.763	92.844	94.091	95.369	96.750	1,26%
Différentiel d'indice santé		-7.150	-7.317	-7.500	-7.680	-7.872	-
Solde primaire	-191.502	-545.740	-576.931	-641.250	-715.084	-765.166	
Charges d'intérêt totales	195.747	187.354	185.164	190.000	204.288	229.396	
Dette directe (CT+ LT)	195.724	187.333	185.144	189.982	204.272	229.382	
Dette indirecte	23	21	20	18	16	14	
Solde Net à Financer	-387.249	-733.094	-762.095	-831.250	-919.372	-994.562	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	5.740	5.740	5.740	5.740	5.740	5.740	
Solde Brut à Financer	-392.989	-738.834	-767.835	-836.990	-925.112	-1.000.302	
Corrections SEC	200.747	125.110	94.183	108.567	145.452	145.543	
Sous-utilisation de dépenses	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	
Périmètre de consolidation	-5.200	-71.100	-98.800	-82.900	-41.700	-41.700	
Octrois de crédits et prises de participation (codes8)	4.507	4.570	4.643	4.727	4.812	4.903	
Amortissements « leasing »	5.740	5.740	5.740	5.740	5.740	5.740	
Financement alternatif	400	3.500	5.200	8.600	9.200	9.200	
Apurement de l'encours sur années antérieures	1.000	0	0	0	0	0	
Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.500	22.500	22.500	22.500	22.500	22.500	
Enregistrement des swaps	41.800	29.900	24.900	19.900	14.900	14.900	
Solde de financement SEC	-192.242	-613.724	-673.652	-728.423	-779.660	-854.759	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	8.347.249	8.950.343	9.582.438	10.283.688	11.073.060	11.937.623	
Dette directe (CT +LT)	6.723.286	7.327.280	7.960.275	8.662.425	9.452.697	10.318.160	
Dette indirecte	1.623.963	1.623.063	1.622.163	1.621.263	1.620.363	1.619.463	
Dette CF (intégralement à sa charge)^a	6.734.386	7.337.480	7.969.575	8.670.825	9.460.197	10.324.760	
Rapport dette CF / recettes	62,64%	68,68%	73,04%	77,80%	83,10%	88,72%	

^a La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l’État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d’inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pouset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre et C. Kozicki, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

N°95 – 2019/01	M. Pourtois, Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois et D. Van Hoolandt, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois et D. Van Hoolandt, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre et D. Van Hoolandt, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.